

*Secrétariat Central / A. IBRANI*

GENTILLY, le 1<sup>er</sup> JUILLET 2018

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix- neuf, le vingt - sept juin à vingt et une heures, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 14 juin 2019 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - Mme COSNARD - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - M. SANOKHO - Mme VILATA - M. BRAND - Mme HERRATI - Mme SEMBLANO - M. BOMBLED - Mme CHAURNET - M. LEROUX - Mme ACHOUR - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. HERITIER - M. GAULIER - M. NKAMA - M. AHMED - M. SANCHEZ - M. ESTEVEZ TORRES - Mme BERTRAND - Mme FALAMPIN-RICHARD - M. GRENIER - M. CRESPIEN - M. QUINSAC.

**Nombre de Membres**

**Composant le Conseil Municipal en Exercice** 33 lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 28*

*Représentés : 4*

*Absents excusés : 1*

*Absents non excusés : 0*

**ABSENTS REPRESENTES** - Mme BACCARO à Mme VILATA - Mme DENAT à M. GAULIER - M. LUMENE à M. BOMBLED - M. CAMARA à M. SANOKHO.

**ABSENTS EXCUSES** - M. HOUFANI.

**SECRETARE** - Mme FALAMPIN

**La séance est ouverte à 21h00.**

**Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 mai 2019 est adopté à l'unanimité.**

## ADMINISTRATION GENERALE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (Elles sont consultables au secrétariat central).

### AFFAIRES MISES EN DELIBERE

#### PERSONNEL COMMUNAL

##### Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN, Maire

✚ Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 28 Voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Gentilly/Entente) :

➤ **Les modifications apportées au règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la commune a été approuvé par les délibérations du Conseil municipal de la ville de Gentilly le 06 12 2018, du Conseil d'administration du CCAS le 10 12 2018 et du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles le 19 12 2018.

Son entrée en application s'est faite au 01 01 2019.

Les délibérations et le Règlement approuvés ont été transmis au contrôle de légalité.

Mme la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses a adressé une lettre d'observations le 07 02 2019.

La collectivité a répondu par lettre en date du 05 04 2019 formulant des propositions de modifications.

Considérant l'absence de nouvelles observations de Mme la sous-préfète dans le délai réglementaire de 2 mois, les projets de modification ont été soumis pour avis le 14 06 2019 au Comité Technique (CT) au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs à la Ville, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles.

**Les propositions soumises au vote du conseil concernent les articles suivants :**

#### **Article 29 : Congés pour indisponibilité physique**

##### Ancienne rédaction

A vérifier sur la fiche de paie	Les agents titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL			Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant de l'Ircantec		
	Plein traitement	Demi-traitement	Commentaires	Ancienneté	Plein traitement	Demi-traitement
Maladie ordinaire	3 mois	9 mois		-4 mois- 2ans -2 à 3 ans - > 3ans	-1 mois -2 mois -3 mois	1 mois 2 mois 3 mois
Longue maladie	1 an	2 ans	Sur avis du comité médical			
Longue durée/ grave maladie	3 ans	2 ans	Sur avis du comité médical	Avis du comité médical > 3ans	12 mois	24 mois

La collectivité doit appliquer les baisses de traitement prévues ci-dessus. Ces baisses de traitement s'appliquent aussi sur le régime indemnitaire.

La collectivité va travailler à la mise en œuvre de la participation de l'employeur à une partie de la mutuelle prévoyance.

#### **Nouvelle rédaction**

A vérifier sur la fiche de paie	Les agents titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL			Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant de l'Ircantec			Pour tous
	Plein traitement	Demi-traitement	Commentaires	Ancienneté	Plein traitement	Demi-traitement	Régime indemnitaire
Maladie ordinaire	3 mois	9 mois		-4 mois- 2ans -2 à 3 ans - > 3ans	-1 mois -2 mois -3 mois	1 mois 2 mois 3 mois	Proportionnel au traitement
Longue maladie	1 an	2 ans	Sur avis du comité médical				Suspension
Longue durée/ grave maladie	3 ans	2 ans	Sur avis du comité médical	Avis du comité médical > 3ans	12 mois	24 mois	Suspension
Congés maternité	Plein traitement pendant la durée des congés maternité						maintien
Accident de travail, de service ou de trajet	Plein traitement pendant la durée de l'arrêt de travail consécutif à ces événements						maintien
Maladie professionnelle	Plein traitement pendant la durée de l'arrêt de travail consécutif à ces événements						maintien

La collectivité travaille à la mise en œuvre de la participation de l'employeur à une partie de la mutuelle prévoyance.

#### **Article 74-1 : Principes adoptés par la collectivité**

##### **Ancienne rédaction**

La collectivité instituera les deux composantes du RIFSEEP (l'IFSE et le CIA) conformément à la jurisprudence du Conseil d'état. Cependant, pour ne pas intégrer l'élément facultatif sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), le taux d'attribution pour le CIA sera de 0% pour l'ensemble des groupes de fonctions.

##### **Nouvelle rédaction**

Institution des deux composantes du RIFSEEP (l'IFSE et le CIA) conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

#### **Article 76-2 La mise en place du RIFSEEP est prévue au cours de l'année 2019.**

Cet article est supprimé.

#### **➤ La transformation d'emploi d'agents non permanents horaire en 2 emplois permanents d'animateur Jeunesse du Point J de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers**

##### **1. Eléments de contexte**

Le fonctionnement du Point J est assuré les mercredis et les vacances scolaires par une équipe composée d'un coordinateur permanent (directeur de l'accueil de loisirs) et d'une équipe d'animateurs vacataires que nous peinons à intégrer au projet du fait de son statut qui nous oblige quasiment à constituer une nouvelle équipe à chaque vacances scolaires.

En 2016-2017, 2800 heures de vacances ont été consacrées au Point J. Cela ne nous permet pas de fidéliser une équipe sur un volume horaire de travail peu important sur la période scolaire (4H par semaine) et d'autre part, le lien avec les jeunes est encore insuffisant pour créer une dynamique les mercredis et pendant les vacances.

Les activités proposées sont à retravaillés et le projet pédagogique est à affiner afin de renforcer la dimension de

l'éducation populaire pour former les citoyens de demain en cherchant à renforcer l'autonomie des jeunes.

## 2. Propositions d'évolution :

### • Recréer du lien

La mise en place d'actions dans les quartiers et au Point J en direction des 11-25 ans après les cours durant la semaine (16h30-19h30).

Le principe serait d'accueillir les jeunes plusieurs jours par semaine dans un quartier (pour commencer), dans un lieu identifié (salles de quartier, collège Pierre Curie, gymnase Carmen Le Roux...) avec une action concrète. Le Point J pourra aussi être utilisé comme lieu ressource sur ces créneaux. L'idée serait d'avoir deux binômes en parallèle pouvant être à la fois dans les quartiers et au Point J ou alors pour une action particulière être regroupés sur l'un des sites (quartier ou Point J).

Un axe d'entrée privilégié serait celui de l'accompagnement à la scolarité pour les collégiens et lycéens. En effet, la demande est nombreuse et ce type d'action, complémentaire au peu d'offre proposé au sein des établissements scolaires, pourrait permettre de recréer du lien avec les jeunes et leurs familles. Il permettrait aussi de renforcer les liens avec les établissements scolaires (collège et lycées). Une action a déjà été entamée avec une ouverture du Point J en périscolaire les mardis de 16h à 19h depuis mars 2019 assurée par le coordinateur du Point J et un animateur Jeunesse Vie des Quartiers. Cette expérimentation a permis de vérifier que les jeunes étaient bien en attente de pouvoir faire leurs devoirs dans un lieu dédié et avec un accompagnement. La fréquentation de ces mardis a été fluctuante mais a atteint un pic à 20 jeunes qui n'est pour autant pas encore fidélisée.

Les liens entre le PIJ et le Point J/secteur adolescents doivent aussi être renforcés, quelques actions structurantes pourraient ainsi être envisagées, comme le développement transversal d'un projet autour de la WebTv en lien avec par exemple la découverte des métiers et du monde du travail. La mise en place d'une contrepartie de type « heures de bénévolat » au dispositif de l'aide aux projets devra permettre de capitaliser les ressources des jeunes au service des autres jeunes (par exemple dans l'aide aux devoirs).

### • Les moyens

Pour permettre de recréer le lien avec les jeunes, une présence quasi-quotidienne est nécessaire. Pour ce faire, il convient de s'appuyer sur les animateurs jeunesse vie des quartiers et le coordinateur du Point J (3 agents) mais cela ne permettra pas d'inscrire l'action durablement. L'organisation de binômes référents pour mener des actions régulières en direction des jeunes dans les quartiers sera ainsi une piste privilégiée.

C'est pourquoi il est proposé d'annualiser 2 animateurs intervenants pour le Point J afin qu'ils puissent être présents tout au long de l'année et s'inscrire dans le projet. Cette annualisation permettrait de fidéliser une équipe tout en déployant de nouvelles actions tout au long de la semaine dans les quartiers et au Point J. Pour compléter des temps plein, un rapprochement avec la Direction de l'Education et des Temps de l'Enfant est envisagé notamment sur les temps de pause méridienne. Des échanges pourraient aussi avoir lieu durant les congés scolaires afin de permettre des passerelles entre les publics (animateurs jeunesse en structure enfance et réciproquement).

Concrètement il est proposé de créer deux postes d'animateurs du Point J annualisés selon les modalités suivantes :

Situation actuelle :

<b>Hors vacances scolaires</b>		<b>36 semaines</b>	<b>Nb heures</b>
mercredis 14h-18h	4H / semaine		144
réunions	4h/mois		52
<b>Vacances scolaires</b>		16 semaines	
lundi - vendredi	8H / jour	40h semaine	640
soirée vendredis soirs	8h / mois	plus 5 h semaine	80
	Total	45h / semaine	720
		<b>Total vacations</b>	<b>916</b>

### Proposition d'annualisation :

<b>Hors vacances scolaires</b>	36 semaines	Nb heures	
mercredis 14h-19h	5H / semaine	180	
réunions de coordination	2H / semaine	72	
4 soirs 16h30-19h30	12H/semaine	432	
<b>total hors vacances</b>	19H / semaine	<b>684</b>	
<b>Vacances scolaires</b>	16 semaines		
lundi - vendredi	8H / jour	40h semaine	640
réunions hebdomadaires	3h/semaine	3h semaine	48
soirée vendredis soirs	4h30 / semaine	plus 4 h30 semaine	72
<b>Total</b>	<b>47h30 / semaine</b>	<b>760</b>	
<b>Mise à disposition à la DETE (pause méridienne) :</b>			<b>396</b>
heures liées à la pause méridienne			
<b>Total d'heures de travail à couvrir</b>			<b>1840</b>

Nombre total annuel d'heures attendues : **1 544 H** par agent

#### **Droit à congés :**

Attendu : 294,5 H soit 5 semaines en vacances scolaires et 3 semaines hors vacances scolaires + 1,5H à poser dans l'année.

Ainsi, le volume d'heures annuel par animateur serait porté à 1544H par animateur dont 396H au sein de la Direction de l'Education et des Temps de l'Enfant sur la pause méridienne. Le coût pour la ville sera donc quasiment identique au coût actuel (hors remplacements des agents).

La prise en compte des remplacements aura un impact essentiellement sur la période estivale où il sera nécessaire de recruter 2 animateurs par mois pour assurer le fonctionnement du Point J en intégrant à la fois le remplacement de l'un des deux agents et d'autre part l'organisation des mini-séjours, le coût pour la ville en est estimé à 13 600 €. Pour les congés scolaires du reste de l'année, le principe serait de gérer les remplacements en impliquant les animateurs jeunesse vie des quartiers qui pourront ainsi faire le lien entre le public des quartiers et celui du Point J.

La mise en œuvre est souhaitée pour septembre 2019 et ne devrait donc pas impacter le budget 2019 car les premiers remplacements seraient à prévoir pour l'été 2020 sous réserve d'une augmentation de la fréquentation de par le renforcement du lien avec les jeunes.

- **La création d'un emploi saisonnier pour assurer la préparation et l'organisation des manifestations socioculturelles de septembre à décembre 2019, suite au départ du régisseur général au mois de juillet 2019**

Afin d'assurer dans de bonnes conditions la continuité des missions du service des Relations Publiques au deuxième semestre suite au départ du régisseur général de la ville de Gentilly, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un emploi de régisseur saisonnier.

Cette personne, régisseur intermittent du spectacle, devra avoir les connaissances et l'expérience professionnelle requises dans les domaines de la régie générale, du son et de la lumière. Elle devra également posséder de l'expérience dans ce secteur et disposer d'une maîtrise technique et humaine des événements à caractère festifs.

Elle devra assurer la préparation en amont des événements afin de préparer au mieux les événements prévus lors du 2eme semestre.

L'embauche est proposée **du lundi 2 septembre au jeudi 31 octobre 2019 soit durant deux mois.**

- ✚ **Egalement sur la proposition de Madame la Maire, le conseil municipal approuve par 28 Voix Pour et 4 Abstentions (3 abstentions du Groupe Gentilly/Entente et 1 abstention du Groupe Tous Ensemble pour Gentilly)**

➤ **L'adhésion à la convention relative à des interventions d'animation de dispositifs psychosociaux proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne**

Suite aux difficultés de continuité des missions de services publics liées aux événements survenus récemment au sein du quartier Victor Hugo, il convient d'accompagner les personnels en fonctions et plus largement dans la conduite de dispositifs psychosociaux pour la gestion des situations complexes induites par des situations de travail dans la collectivité par le conventionnement à la prestation optionnelle proposée par le Centre de Gestion Interdépartemental de la Petite Couronne (CIG Petite Couronne). La convention est d'une durée d'un an renouvelée tacitement dans la limite de 4 renouvellements.

La **psychosociologie** s'intéresse aux liens, articulations et interactions entre individus, groupes, organisations et institutions. Les fonctionnements psychologiques, collectifs, organisationnels et institutionnels sont conçus comme indissociables. Elle appréhende l'homme et son milieu comme une seule réalité interactive.

**L'intervention du psychologue du travail à vocation aux côtés des autres acteurs de la Santé et Sécurité au Travail à :**

- ← Prévenir et repérer les situations toxiques, qu'elles concernent des individus ou des collectifs,
- ← Sensibiliser l'encadrement à l'identification de ces situations,
- ← Définir et mettre en œuvre un traitement interne des situations susceptibles de générer de la souffrance psychique,
- ← Apporter son concours, dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, à la réflexion sur l'amélioration des conditions de travail, des relations de travail et de l'organisation du travail,
- ← Suivre et évaluer l'ensemble de ces actions.

Un psychologue du travail est un professionnel dont la vocation est de contribuer à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives des risques psychosociaux liés au travail.

**Le service proposé par le CIG, la mise à disposition d'un animateur (psychologue du travail ou professionnel formé aux dispositifs psychosociaux suivant l'analyse du besoin de la collectivité) :**

- ← La prestation repose sur l'intervention d'un professionnel diplômé et qualifié exerçant dans le respect des règles déontologiques à la demande de la collectivité et en fonctions de ses besoins.
- ← Intégré à la direction de la santé et de l'action sociale du CIG, le psychologue du travail bénéficie de l'apport d'une réflexion pluridisciplinaire sur le champ de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail et y participe aux côtés de médecins, d'infirmiers, d'assistants sociaux, de conseillers en prévention des risques professionnels.
- ← Le psychologue du travail propose une prestation qui repose sur l'analyse préalable des besoins de la collectivité puis sur la construction d'un projet d'intervention concerté avec l'ensemble des acteurs de la prévention.
- ← Pour l'ensemble de ces missions, le psychologue du travail est tenu au secret professionnel.

**Les formes de dispositifs psychosociaux**

- ← La régulation a pour objet de faciliter ou de restaurer selon la situation, les capacités de coopération entre les professionnels.
- ← L'analyse de pratiques concerne le professionnel et porte sur son activité dans le cadre de l'exercice de son métier. Il s'agit donc, d'interroger les présupposés et représentations plus ou moins conscientes justifiant les pratiques et leurs conséquences attendues, de repérer les processus et les valeurs qui guident les actions dans le travail.  
L'échange de pratiques permet à l'ensemble des professionnels d'une équipe quelle que soit leur fonction, de travailler l'articulation de leurs différents savoir-faire dans la mise en œuvre de leurs missions collectives.
- ← La supervision donne la possibilité au professionnel de réfléchir sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers, des collègues et de l'institution.
- ← L'accompagnement au changement concerne des groupes de professionnels dont l'organisation du travail ou plus largement les conditions de travail sont en cours de mutation.
- ← D'autres dispositifs peuvent être construits avec la collectivité à partir de ses problématiques spécifiques.

**Les engagements du CIG**

- ← Secret professionnel, respect de la déontologie professionnelle, discrétion, autonomie.
- ← Un bilan et un suivi des interventions au sein de votre collectivité.
- ←

### **La participation financière :**

La prestation assurée sera facturée sur la base du tarif voté par le conseil d'administration du CIG Petite Couronne.

Pour l'année 2019, ce tarif est fixé à :

- 460€ la vacation (3h00 sur site + 1h00 de préparation/transport)
- 230€ la vacation (2h00 sur site + 1h00 de préparation/transport)

La facturation des prestations donne lieu à l'émission par le CIG Petite Couronne de titres de recette au moins une fois par an et au plus une fois par semestre, au vu du nombre de vacations réalisées.

## **FINANCES COMMUNALES**

### **Rapporteur : M. Bamadi SANOKHO, Maire-Adjoint**

- ✚ Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 28 Voix Pour et 4 Contre (Groupe Gentilly/Entente) :

- La présentation des résultats du Compte de Gestion 2018 de la Ville et du Legs Debray
- ✓ Le Compte de Gestion de la Ville de Gentilly pour l'exercice 2018, présenté par Madame la Trésorière Principale dégage des résultats identiques du Compte Administratif.

<b>COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR LA TRESORIERE PRINCIPALE</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>CG 2018</b>
Résultat à la clôture 2017 repris en 2018	+388 368,26
Affectation en réserve	+2 448 344,09
Résultat propre à l'exercice 2018	+292 776,39
<b>Résultat à la clôture 2018 Ville</b>	<b>+681 144,65</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>CG 2018</b>
Résultat à la clôture 2017 repris en 2018	-2 821 500,79
Résultat propre à l'exercice 2018	-8 097 265,34
<b>Résultat à la clôture 2018 Ville</b>	<b>-10 918 766,13</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	
<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>CA 2018</b>
Dépenses réalisées de l'exercice :	42 016 536,24
Excédent reporté de 2017 repris en 2018	+388 368,26
Recettes réalisées de l'exercice :	42 309 312,63
<b>Résultat à la clôture 2018 Ville</b>	<b>+681 144,65</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>CA 2018</b>
Dépenses réalisées de l'exercice :	13 538 052,12
Solde reporté de 2017 repris en 2018	-2 821 500,79
Recettes réalisées de l'exercice :	5 440 786,78
<b>Résultat à la clôture 2018 Ville</b>	<b>-10 918 766,13</b>

- ✓ Le Compte de Gestion du Legs Debray pour l'exercice 2018, présenté par Madame la Trésorière Principale dégage des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

<b>COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR LA TRESORIERE PRINCIPALE</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>CG 2018</b>
Résultat à la clôture 2017 repris en 2018	+8 538,00
Résultat propre à l'exercice 2018	-8 538,00
<b>Résultat à la clôture 2018</b>	<b>+0,00</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>CG 2018</b>
Résultat à la clôture 2017 repris en 2018	+34 717,93
Résultat propre à l'exercice 2018	-27 828,31
<b>Résultat à la clôture 2018</b>	<b>+6 889,62</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>CA 2018</b>
Dépenses réalisées de l'exercice:	41 095,46
Excédent reporté de 2017 repris en 2018	+8 538,00
Recettes réalisées de l'exercice 2018	32 557,46
<b>Résultat à la clôture 2018</b>	<b>+0,00</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>CA 2018</b>
Dépenses réalisées de l'exercice:	27 828,31
Excédent reporté de 2017 repris en 2018	+34 717,93
Recettes réalisées de l'exercice 2018	
<b>Résultat à la clôture 2018</b>	<b>+6 889,62</b>

➤ **Le Compte Administratif 2018 de la Ville de Gentilly et du Legs Debray.**

Avant le 30 juin de chaque année le Conseil Municipal doit adopter les comptes de l'année précédente.

Ces comptes sont composés de deux documents suivant le principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur :

- Le Compte Administratif qui retrace la comptabilité du Maire (l'Ordonnateur)
- Le Compte de Gestion qui présente la comptabilité du Trésorier Principal (le Comptable).

Les deux sections du Budget présentent des résultats séparés.

Les Résultats et les Restes à Réaliser ont été repris dans la comptabilité de l'année lors de l'adoption du Budget Primitif 2019 au mois d'avril dernier.

Le compte administratif **2018** se présente comme suit (voir les tableaux annexés) :

## **VILLE**

### **Bilan global :**

#### **Section d'investissement**

Dépenses totales : 16.359.552,91€

Recettes totales : 5.440.786,78€

Soit un **solde d'exécution à la clôture de -10.918.766,13€**, identique au Compte de Gestion 2018 présenté par Madame la Trésorière Principale. Le montant important du solde d'exécution provient de l'impossibilité technique de procéder sur le budget Ville aux écritures de cession de l'Hôtel Cécilia en 2018 (bien que le produit de la vente ait été dûment encaissé), en effet la valeur du bien inscrite à l'Actif du budget annexe legs Debray devait être préalablement transférée à l'Actif de la Ville. Les conditions de correction de cette « anomalie » ont été prévues au Budget Primitif 2019. Ce produit de cession de 10.200.000,00€ est comptabilisé en restes à réaliser.

En tenant compte des restes à réaliser (Dépenses : 1.755.929,45€ et Recettes : 13.005.531,08€) **la section d'investissement dégage un excédent de 330.835,50€.**

### **Section de fonctionnement.**

Dépenses totales : 42.016.536,24€

Recettes totales : 42.697.680,89€

Soit un **excédent de clôture de 681.144,65€**, identique au Compte de Gestion 2018 présenté par Madame la Trésorière Principale, La section d'investissement **étant excédentaire, cet excédent sera repris en totalité en section de fonctionnement sur l'exercice 2019.**

### **Analyse détaillée :**

#### **Section d'investissement**

L'excédent de la section d'investissement 2018 de 330.835,50€ provient d'un ensemble de moins-values de dépenses sur des opérations réalisées ou en restes à réaliser pour 184.366,03€ (tout chapitre confondu) combiné au remboursement par la Caisse de Dépôts et Consignation du cautionnement versé dans le cadre de la préemption consécutive à la DIA au 71 rue Paul Vaillant Couturier de 165.000,00€ retirée ensuite par le vendeur. Ce reversement tardif fin 2018 était non prévu au budget.

#### **Dépenses d'équipement brut**

##### **Les Dépenses mandatés sur l'année 2018 :**

**Les dépenses d'équipement brut** (chapitres 204, 20, 21 et 23) sont réalisées à la clôture à hauteur de 1.304.479,87€ soit 41%.

Ce niveau de réalisation, en repli par rapport à 2017 (75%), s'explique par le peu de paiements réalisés au titre des Autorisations de Programme en 2018 du fait du temps requis pour les réceptions définitives et les clôtures comptables qui n'interviendront en 2019 :

#### **Les Autorisations de Programme**

Situation des Autorisations de Programme dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain se présente ainsi :

- La reconstruction de l'école J Lurçat (autorisation de programme de 9.033.000€) débutée en 2012 est comptablement mandatée à 98% fin 2018.
- La construction du gymnase C. Leroux et de la maison régionale des sports (autorisation de programme de 8.685.000€) est mandatée fin 2018 à hauteur de 98%.
- L'aménagement des berges de l'A6a et des espaces publics (autorisation de programme de 4.489.200€) est payé à 95% en 2018.

Dans le détail, les paiements de l'année 2018 pour ces opérations sont comptabilisés comme suit :

- Reconstruction de l'école maternelle J Lurçat (chapitres 21 & 23) : **214.482,04€**
- Réalisation du gymnase C Leroux et de la maison régionale des sports (chapitre 23) : **16.643.13€**
- Aménagement berges A6a et des espaces publics (chapitre 23) : **46.801,72€**

**Autres opérations d'équipement brut** (chapitres 204, 20, 21 et 23) :

- Travaux, mobiliers, matériels et informatiques services administratifs (chapitres 21 & 23) : **478.814,54€**  
Dont : Matériels et logiciels informatique : 90.482,33€ / Remplacement de véhicule VL : 53.766,15€ / Travaux divers dans les bâtiments 112.042,96€ / Poses d'alarme : 22.790,40€ / Refonte du portail internet : 22.036,40€ / Remplacement du copieur couleur de l'atelier d'impression : 57.960,00€.
- Travaux, mobiliers et matériels dans les écoles (chapitres 21 & 23) : **161.549,56€**  
Dont : Mobiliers et matériels scolaire : 30.976,89€ / Travaux locaux scolaires maternels et primaires : 57.923,60€ / Travaux locaux de restauration 28.062,49€.
- Travaux, mobiliers et matériels espaces verts et entretien voirie (chapitres 21 & 23) : **99.963,62€**  
Dont : Acquisition d'une micro balayeuse : 76.077,62€.
- Travaux, mobiliers et matériels sports (chapitres 21 & 23) : **51.920,92€**  
Dont : Travaux au complexe Baquet-Cerdan : 45.943,84€.
- Travaux, mobiliers, matériels dans centres socio-éducatifs (chapitres 21 & 23) : **49.108,74€**  
Dont : Travaux centre d'Excideuil : 33.120,60€.
- Travaux, mobiliers et matériels culture (chapitres 21 & 23) : **43.485,17€**  
Dont : Travaux d'étanchéité à la médiathèque : 27.723,18€.
- Etude urbaine avenue Paul Vaillant-Couturier (chapitre 204) : **42.752,00€**
- Travaux, mobiliers et matériels santé (chapitres 21 & 23) : **22.510,45€**  
Dont : Travaux de sécurisation des locaux des Kinésithérapeutes au CMS : 12.655,20€.
- Travaux église : **15.359,50€**

**Les Restes à Réaliser en dépenses** s'élèvent **1.755.929,45€** :

Au titre des Opérations dans le cadre de l'ORU :

- Aménagement des berges de l'A6a (chapitre 23) : **221.620,08€**
- Reconstruction de l'école maternelle J Lurçat (chapitre 23) : **174.904,18€**
- Réalisation du gymnase C. Leroux (chapitre 21 & 23) : **147.786,45€**

Soit **544.310.71€**

Les autres dépenses en restes à réaliser les plus significatives sont :

- Travaux, mobiliers, matériels et informatiques services administratifs (chapitres 21 & 23) : **323.989,93**  
Dont : Matériels et logiciels informatique 74.700,47€ / Remplacement de véhicule VL : 50.010,00€ / Travaux divers dans les bâtiments, notamment la gestion centralisée du chauffage de l'ilot mairie : 102.359,16€ / Refonte du portail internet : 22.551,60€.
- Travaux, mobiliers et matériels dans les écoles (chapitres 21 & 23) : **229.072,86€**  
Dont : Travaux locaux scolaires maternels et primaires : 186.289,20€, ce montant comporte les crédits finançant les travaux de rehaussement de la clôture de l'école Victor Hugo.
- Travaux, mobiliers et matériels espaces verts et entretien voirie (chapitres 21 & 23) : **28.645,98€**  
Dont : La création d'un espace de jeux pour enfants dans le jardin de la paix : 25.000€.
- Travaux, mobiliers et matériels sports (chapitres 21 & 23) : **221.538,27€**

Dont : Travaux complexe Baquet-Cerdan : 134.281,28€ ce montant comporte les crédits finançant le remplacement du sol du plateau central / Installation de matériels sportifs terrain V. Hugo : 43.000,00€ / Travaux tribunes G. André : 23.697,28€.

- Travaux, mobiliers, matériels dans centres socio-éducatifs (chapitres 21 & 23) : **121.366,98€**  
Dont : Travaux centre d'Excideuil : 105.645,60€.
- Travaux, mobiliers et matériels culture (chapitres 21 & 23) : **35.556,68€**  
Dont : Travaux à la médiathèque : 30.759,92€.
- Aménagements Urbains : **78.784,00€**  
Dont : Subvention à OPALY pour la réalisation d'aires de jeux au Chaperon vert : 66.000,00€
- Etude urbaine avenue Paul Vaillant-Couturier (chapitre 204) : **29.538,00€**
- Travaux, mobiliers et matériels santé (chapitres 21 & 23) : **139.901,61€**  
Dont : renouvellement de matériels CMS (chapitre 21) financé par le don Vigneron : 128.741,88€
- Travaux église : **15.720,00€**

### **Les Opérations financières (chapitres 27)**

- Cautionnement au titre de la préemption suite à la DIA au 71 rue Paul Vaillant Couturier : **165.000,00€**  
Cette dépense fera l'objet d'un remboursement inscrit en Restes à réaliser pour un montant identique de 165.000€, la DIA ayant été retirée par le propriétaire du bien.

### **Recettes d'Investissement**

**Les recettes réelles d'investissement** sont encaissées pour **3.197.967,23€** soit **20 %**.

### **Les Autorisations de Programme**

Les recettes liées au financement des Autorisations de Programme n'ont pas évoluées en 2018, les montants attendus étant constitués des soldes ne pouvant être encaissés qu'après l'achèvement complet des opérations de dépenses, ce qui ne sera le cas qu'en 2019.

### **Autres recettes d'investissement :**

- Fonds de Compensation de la TVA (chapitre 10) pour **308.600,00€**
- Taxe d'aménagement (chapitre 10) pour **234.433,40€**
- Produit des amendes de Police (sur la base des PV dressés en 2017, chapitre 13) : **93.827,00€**
- Subvention pour l'étude urbaine av. P Vaillant-Couturier (chapitre 13) : **51.402,12**
- Subvention de l'agence de l'eau pour le passage au « 0 phyto » (chapitre 13) : **39.028,00€**
- Réserve parlementaire pour l'acquisition de la balayeuse (chapitre 13) : **15.000,00€**

S'y ajoute l'Excédent de fonctionnement capitalisé 2017 (article 1068) pour **2.449.344,09€**

**Les Restes à Réaliser en recettes d'investissement** s'élèvent à **13.005.531,08€** s'y trouvent comptabilisés :

- Le produit de la cession de l'hôtel Cécilia (chapitre 024), comme indiqué plus haut, pour **10.200.000,00€**
- Les subventions accompagnant les opérations pour : **1.396.333,08€** (chapitre 13) essentiellement conditionnées par la réalisation des chantiers de l'Opération de Renouvellement Urbain pour **1.295.755,41** soit :

Subventions pour l'aménagement des berges A6a : **1.051.664,77€**

Subventions pour la construction du gymnase C Leroux : **161.305,20€**

Subventions pour la reconstruction école J Lurçat : **82.785,44€**

- Autres **cessions de biens** pour **558.198,00€** (chapitre 024) composées essentiellement de :

La cession de travaux à OPALY pour **208.418,00€** comprise dans l'APCP des berges de l'A6a

Le produit attendu de la cession du 58 rue R Lefebvre pour **600.000,00€**.

Le produit attendu de la cession 35 rue de la Division Leclerc pour **280.000,00€**.

Le produit attendu de la cession du 25 rue Pascal pour **155.000,00€**.

### **L'Annuité de la Dette au Compte Administratif 2018 (Voir l'état de la dette en annexe du document CA 2018)**

L'année 2018 est marquée par le désendettement de la Ville de sorte de retrouver des marges de manœuvres financières pour les années à venir.

Le paiement du capital (articles 1641 et 16441) s'élève globalement à **11.441.300,35€**. Il se compose du capital de la dette « annuelle » des emprunts à rembourser sur l'année pour **4.645.418,84€** et du remboursement par anticipation de trois emprunts pour **6.795.881,51€**. Le financement de la dette en capital est assuré par l'autofinancement et les fonds propres de la section d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement et produits des cessions)

Les intérêts payés au titre de la dette « annuelle » (article 66111) s'élèvent à **640.263,69€**

En lien direct avec le remboursement anticipé d'emprunts : **54.142,39€** (articles 6688) sont consacrés aux frais induits par cette opération.

### **Section de fonctionnement**

L'excédent dégagé par la section d'un montant de **681.144,65€** provient pour moitié des dépenses et recettes courantes et pour l'autre moitié de la non-réalisation en 2018 des opérations de boni et de participation de la Ville aux ZAC Lénine et Porte de Gentilly pour un solde de **383.006,00€**. Ces opérations seront comptabilisées en 2019 au budget de l'Etablissement Public Territorial (GOSB) abondé du boni de clôture de la ZAC Lénine estimé à **410.000€**, encore non comptabilisé. Le solde positif issu des ZAC viendra minorer en 2019 le Fond de Compensation des Charges Territoriales versé par Gentilly au GOSB. (voir détails à la suite)

### **Dépenses**

**Les dépenses réelles** sont réalisées à **97 %**.

Elles dégagent une moins-value totale de **1.277.634,80€**.

Les **moins-values de dépenses** significatives émanent de trois chapitres :

- **67 « Charges exceptionnelles »** (réalisé à 24 %) soit une moins-value de **824.340,86€**.

- **011 « Charges à caractère général »** (réalisé à 94 %) soit une moins-value de **325.926,31€**.

- **66 « Charges financières »** (réalisé à 84 %) soit une moins-value de **117.593,20€**.

### **Chapitre 67 Charges exceptionnelles**

Ce chapitre comporte, des dépenses à caractère technique comme les corrections sur exercice antérieur et les dépenses correspondant à des aides décidées par le conseil municipal (Bourses de rentrée scolaire et allocations. En 2018 y était prévu la participation de la Ville à l'équilibre de la ZAC Lénine pour **810.000,00€**. Les ZAC ayant été transférées à Etablissement Public Territorial (GOSB), cette dépense n'est plus à la charge directe de la Ville ce qui dégage une moins-value de dépenses globale à ce chapitre de **824.340,86€**.

### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

Comme toujours, pour ce chapitre, les moins-values sont formées par une multitude de lignes, néanmoins se distinguant à l'article, les résultats suivant :

**6288** « Autres services extérieurs » : **59.580,04€**, soit 11 % du crédit initial.

Cet article comporte 53 lignes de crédits. La moins-value s'avère diffuse, seul se dégage la Délégation de service au SIIM avec -11.232,00€ selon les interventions réalisées.

**60628** « Autres fournitures non stockées » : **32.024,49€** soit 11% du crédit initial.

Cet article comporte 46 lignes de crédits. Se dégage néanmoins la ligne Fournitures consommables maternelles pour un total de -10.050,00€.

**62848** « Redevances pour autres prestations » : **31.780,41€** soit 10 % du crédit initial.

Redevance versée à la SAEMES dans le cadre de la DSP stationnement -33.467,97€ en fonction des recettes encaissées.

**61521** « Entretien des terrains » : **28.349,29€** soit 53% du crédit initial.

Cette moins-value provient essentiellement du transfert du contrôle et de l'entretien des espaces de jeux d'enfants de l'article 61521 à l'article 615221 entretien des bâtis.

## **Chapitre 66 Charges financières**

La moins-value constatée de **117.593,20€** est la résultante pour **73.738,76€** du remboursement anticipé indiqué plus haut qui induit une baisse des intérêts courus non échus suite à la réduction du capital emprunté restant dû.

## **Recettes**

**Les recettes réelles hors cessions (art 775)** sont réalisées à 99% et dégagent une moins-value globale de -**596.490,15€**.

**Ce résultat s'explique par deux moins-values de recettes :**

**Chapitre 77 « Produits exceptionnels » pour -431.708,52€**

Suivant le même dispositif déjà indiqué le produit attendu au titre de la clôture de la ZAC Porte de Gentilly n'a pas été encaissé en 2018 générant une moins-value de **426.994,00€**.

**Chapitre 70 « Produits des services » avec -127.232,31€.**

2018 est la première année de la réforme mettant en place le forfait post-stationnement. L'estimation faite à partir des données 2017 n'a pas été confirmée ce qui a généré une moins-value sur ce poste de **121.269,83€**.

## **Les cessions de biens (art 775)**

Réglementairement le produit des cessions de biens se prévoit en section d'investissement mais l'encaissement s'opère en section de fonctionnement et est ensuite transféré en recette d'investissement par un mouvement pour ordre.

Le produit des cessions en 2018 est de **193.904,45€** correspondant aux encaissements des soldes versés aux actionnaires dans le cadre de la liquidation de la SEMASEP dont la Ville était actionnaire.

## **LEGS DEBRAY (Budget annexe)**

L'exercice 2018 a initialisé les écritures comptables de dissolution du budget annexe legs Debray suite à la vente de l'hôtel Cécilia. Ces opérations s'achèveront en 2019 par le transfert du bien sur la Ville et sa sortie de l'Actif au regard de la recette issue de la cession.

### **Section de fonctionnement.**

Dépenses totales : **41.095,46€**

Recettes totales : **41.095,46€**

Soit un **résultat de clôture de 0,00€.**

Afin de clore la section de fonctionnement, les recettes encaissées entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de la cession, ont été versées intégralement aux légataires suivant les dispositions de legs.

### **Section d'investissement**

Dépenses totales : **27.828,31€**

Recettes totales : **34.717,93€** correspondant à d'excédent 2017.

Soit un **résultat de clôture de 6.889,62€.**

Ce montant sera reversé à la Ville lors des opérations de dissolution opérées par le Trésor.

### **➤ L'affectation des résultats après vote des Comptes Administratifs 2018 de la Ville et du Legs Debray**

Conjointement au vote des Comptes Administratif, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats 2018.

A noter que budgétairement cette affectation est déjà actée puisque les résultats sont entrés dans l'équilibre du Budget Primitif 2019.

L'affectation des résultats 2018 constitue cette année une simple reprise par section. En effet pour la Ville : En absence de besoin de financement de la section d'investissement qui est excédentaire en 2018 une fois comptabilisé les restes à réaliser, il n'est pas justifié de ponctionner le résultat de la section de fonctionnement.

Les résultats repris sur 2019 sont donc les suivants :

#### **Ville**

Section d'investissement : **-10.918.766,13€.**

Section de fonctionnement : **+681.144,65€**

#### **Legs Debray**

Section d'investissement : **+6.889,62€**

Section de fonctionnement : **0,00€**

➤ **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. Rapport d'utilisation au cours de l'exercice 2018**

Le Fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) créée par la loi N° 91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières eu regard des besoins sociaux de leur population.

En 2018 la Ville a perçu, au titre de la Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France: **587 413,00 €**, il est proposé de retenir d'utilisation suivante :

<b>Montant du FSRIF 2018 : 587 413,00€</b>				
<b>Domaine intervention</b>	<b>Code fonction</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant Solde à financer CA 2018</b>	<b>Dont FSRIF</b>
Qualité de vie	110	Fonctionnement Service qualité de vie urbaine	223 597,68	<b>81 592,21</b>
Santé	511	Fonctionnement Centre Municipal de santé	701 550,61	<b>256 000,26</b>
Education	255	Fonctionnement Classes pleine nature	143 954,86	<b>52 530,04</b>
Restauration Scolaire	251	Fonctionnement Restauration scolaire	540 660,63	<b>197 290,49</b>
Totaux			1 609 763,78	<b>587 413,00</b>

➤ **La Dotation de Solidarité Urbaine. Rapport d'utilisation au cours de l'exercice 2018**

En 2018 la Ville a perçu, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine : **402.354,00 €**

Conformément aux dispositions de l'Article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retraçant les principales actions menées dans ce cadre et les conditions de leur financement est présenté au Conseil Municipal.

**ACTIONS DE PROXIMITE DANS LES QUARTIERS ET EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

***Direction de la jeunesse et de la vie des quartiers (fonctions 422 & 524)***

Intervenant dans l'ensemble des quartiers de la ville et notamment Gabriel Péri et du Chaperon Vert, quartiers reconnus comme prioritaires dans le Contrat de Ville, la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers regroupe :

Des équipes de proximité composées d'agents de développement social.

Elle y organise des sorties familiales et intergénérationnelles

Elle dispose d'espaces d'accueil, d'écoute, d'aide, de soutien et d'échange.

Y sont mis en œuvre des ateliers sociolinguistiques.

Depuis 2016 elle amène une nouvelle structure : la Maison des Familles située dans le quartier Victor Hugo.

Les équipes sont des relais entre les différents intervenants sur le quartier et la population et impulsent les initiatives favorisant la participation des habitants, créatrices de lien social et de solidarité (fêtes de quartier, vide-grenier, repas inter-quartier...). Elles sont le relais des conseils de quartier, acteurs de la démocratie participative et coordonnent la gestion urbaine de proximité dans les quartiers prioritaires.

S'y ajoute des actions en direction de la jeunesse comme l'organisation de séjours et sortie ainsi que l'aide projet.

**Coûts à charge de la ville : 533.409,52 € (CA 2018)**

➤ **La Dissolution du Budget Annexe Legs Debray**

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire le processus de suppression du Budget annexe doit s'opérer sur l'année 2019.

Après l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2018 du Legs Debray, le Conseil Municipal doit désormais statuer formellement lors de ce Conseil Municipal sur la dissolution du budget annexe.

Ce vote permettra à Madame la Trésorière Principale de procéder aux écritures de clôture dont la traduction sera cet automne la présentation au Conseil municipal des derniers ultimes Comptes de Gestion et Administratif pour l'année 2019.

A l'issue de ce processus, le résultat d'investissement du budget Legs Debray sera agrégé aux comptes de la Ville par une opération non budgétaire abondant le résultat de clôture d'investissement 2019 de celle-ci.

**EMPRUNTS GARANTIS**

**Rapporteur : M. Pascal BRAND, Maire-adjoint**

✚ **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 29 Voix Pour et 3 Abstentions (Groupe Gentilly/Entente) :**

- **La modification de la Garantie communale consentie au bailleur social « Résidences le Logement des Fonctionnaires » sur un emprunt négocié avec la Banque ARKEA, filiale du Crédit Mutuel, afin de financer l'acquisition de 32 logements sociaux situés 13 avenue Raspail à Gentilly.**

Le bailleur social « Résidences le Logement des Fonctionnaires » (RFL) dont la vocation est de mettre à disposition des logements aux personnels des ministères, a sollicité en 2013, la Ville pour la garantie d'un emprunt négocié auprès de la Banque ARKEA, filiale du Crédit Mutuel afin de financer l'acquisition de 32 logements sociaux situés 13 avenue Raspail à Gentilly, soit :

- Un Prêt Locatif Social (PLS d'un montant 2 100 000 euros, à taux variable, indexé sur le taux du Livret A (0,75% à ce jour) + 1,11% de marge et qui court jusqu'au 30 octobre 2029.

RFL a accepté l'offre de la Banque ARKEA pour refinancement de ce prêt variable PSL par un emprunt à taux fixe de 1,13%. Le nouvel emprunt se substitue au précédent à hauteur du capital restant dû tout en restant sur une durée totale de remboursement identique au précédent emprunt.

De ce fait, le bailleur social «Résidences le Logement des Fonctionnaires » demande à la ville de substituer à la garantie de l'emprunt PLS contracté en 2013, n° 0416 39250684, un nouveau contrat n° DD13183657 de la Banque ARKEA.

Ce prêt présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt	Refinancement du prêt PLS n° 0416392506809 par un prêt ARKEA « CIGF- Cité Gestion Fixe » n° DD13183657
Contrat de prêt	"Cigf - cité gestion fixe"
Montant du prêt	1 609 751,83 euros
Durée	129 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux	Fixe 1,13 %
Montant garanti	100%
Frais de dossier	300,00 euros

S'agissant d'un nouvel emprunt auprès du même prêteur, il est nécessaire que la Ville de Gentilly procède à une délibération modificative.

Ce nouvel emprunt ne modifiant pas le montant du capital emprunté, les Conventions de Garantie et de Réserve établies entre la Ville et « Résidences le Logement des Fonctionnaires » pour l'acquisition de 32 logements sociaux situés 13 avenue Raspail à Gentilly restent valides.

**✚ Egalement sur proposition de Monsieur BRAND, Maire-Adjoint, le conseil municipal approuve par 28 Voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Gentilly/Entente) :**

- **Les modifications de Garanties communales consenties à quatre bailleurs sociaux pour des emprunts finançant des acquisitions-améliorations, des constructions et des réhabilitations de logements sur le territoire de la ville de Gentilly**

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en Loi de Finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La réitération par chacun des garants concernés, de la garantie qu'ils ont apportée initialement, constitue une condition de validité des avenants de réaménagement, cette réitération devant intervenir au plus tard dans le délai d'une année à compter de la signature de l'avenant.

Ces réaménagements consistent à saisir l'opportunité de la baisse des taux pour :

- modifier la durée résiduelle afin d'alléger les annuités d'emprunt pour les années à venir,
- modifier la marge sur Index du Livret A,
- modifier les conditions de remboursement anticipé volontaire.

Il s'agit des bailleurs sociaux suivants :

- 1) EFIDIS, filiale de CDC Habitat,
- 2) FRANCE HABITATION,
- 3) LOGIREP,
- 4) OPALY.

### 1) EFIDIS filiale de CDC Habitat

En date du 8 octobre 2018, EFIDIS, filiale de CDC Habitat a sollicité la ville pour le réaménagement de 5 prêts garantis, quotité 100% par la ville.

Ces lignes de prêt correspondent aux constructions et aux réhabilitations suivantes, dans le cadre de la ZAC Gabriel Péri :

- n° 464345 : Soleil levant phase 1,
- n° 470207 : Construction 51-57 logements Moulin de la Roche,
- n° 1246477 : Construction 57 logements Moulin de la Roche,
- n° 126479 : Soleil levant phase 2,
- n° 5179646/35872 : Réhabilitation de 422 logements au 162 rue Gabriel Péri.

Ces caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent au montant des capitaux restants dûs pour chacune des 5 lignes de prêt concernant le taux d'intérêt et la durée résiduelle comme suit :

Lignes de prêt prolongé de 10 ans	En continuité du contrat en cours Dispositions propres au présent avenant	Taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)
0464345	Avant	Livret A+1,20	12
	Après	Livret A+0,60	10
1246477	Avant	Livret A+1,20	11
	Après	Livret A+0,60	10
1246479	Avant	Livret A+1,20	12
	Après	Livret A+0,60	10
0470207	Avant	Livret A+1,20	11
	Après	Livret A+0,60	10
5179646/ 35872	Avant	Livret A+0,60	24
	Après	Livret A+0,60	10

### 2) FRANCE HABITATION

En date du 29 mars 2019, FRANCE HABITATION a sollicité la ville pour le réaménagement d'un prêt garanti, quotité 100% par la ville.

Cette ligne de prêt correspond à la construction de 39 logements PLA rue de la Bièvre.

Ces caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent au montant du capital restant dû à cette ligne de prêt concernant le taux d'intérêt et la durée résiduelle comme suit :

Ligne de prêt prolongé de 10 ans	En continuité du contrat en cours Dispositions propres au présent avenant	Taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)
0867361	Avant	Livret A+1,20	14
	Après	Livret A+0,60	10

### 3) LOGIREP

En date du 26 décembre 2018, la SA D'HLM LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION PARISIENNE (LOGIREP) a sollicité la ville pour le réaménagement d'un prêt garanti, quotité 100% par la ville. Cette ligne de prêt correspond à la construction de 50 logements PLUS ZAC Gabriel Péri.

Ces caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent au montant du capital restant dû à cette ligne de prêt concernant le taux d'intérêt et la durée résiduelle comme suit :

Lignes de prêt prolongé de 10 ans	En continuité du contrat en cours Dispositions propres au présent avenant	Taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)
88749	Avant	Livret A+1,00	24
	Après	Livret A+0,60	10

#### 4) OPALY

En date du 30 avril 2019, l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ARCUEIL-GENTILLY (OPALY) a sollicité la ville pour le réaménagement de 5 lignes de prêt garantis, quotité 100% par la ville.

Ces lignes de prêt correspondent à des réhabilitations et des réaménagements de dette pour des constructions anciennes. Il s'agit de :

- n° 224372 : Réhabilitation patrimoine – 81 logements ZAC, centre-ville, 57-59 rue Charles Frérot, 1 au 10 allée René Cassin et 4 à 4 Ter rue de la République,
- n° 1036633 : Réaménagement de la dette - acquisition-amélioration de 90 logements-immeuble 17 rue du Val de Marne,
- n° 1037925 : Réaménagement de la dette – réhabilitation 140 logements groupe Frileuse, bâtiments G-H et I,
- n° 1131259 : Réaménagement de la dette – acquisition-amélioration de 10 logements au 2 avenue de la République, construction de 25 logements rue Raspail et rue de la Chamoiserie et enfin la réhabilitation de 7 logements, rue du Paroy (33 avenue de la Division Leclerc),
- n° 1229134 : Réhabilitation de 440 logements Chaperon Vert – Ilots 1 et 6, bâtiment HV et HW.

Ces caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent au montant des capitaux restants dûs pour chacune des 5 lignes de prêt concernant le taux d'intérêt et la durée résiduelle comme suit :

Lignes de prêt prolongé soit de 5 ou 10 ans	En continuité du contrat en cours Dispositions propres au présent avenant	Taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)
0224372	Avant	Livret A+1,27	12
	Après	Livret A+0,60	10
1037925	Avant	Livret A+1,18	11
	Après	Livret A+0,60	10
1229134	Avant	Livret A+0,60	15,5
	Après	Livret A+0,60	5
1131259	Avant	Livret A+0,80	20
	Après	Livret A+0,60	5
1036633	Avant	Livret A+1,57	16
	Après	Livret A+0,60	5

Les modifications de chacun des quatre Offices Publics d'Habitation à Loyer Modéré feront l'objet d'une délibération spécifique selon le modèle communiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteuse : Mme Soazig JOUBERT, Maire-Adjointe

✚ **Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 28 voix pour et 4 abstentions (Groupe Gentilly/Entente) :**

- **Le principe de prolongation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 1388 bis du CGI) prévoit que les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartier prioritaire, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions portant sur l'entretien et la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Sur notre territoire, les bailleurs OPALY et CDC-HABITAT (EFIDIS) sont concernés par cette disposition en lien avec les quartiers du Chaperon Vert et Gabriel Péri.

Le bénéfice de l'abattement est notamment conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, conclue par le bailleur avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM.

Pour la ville de Gentilly, les parties ont conclu une convention en date du 13 décembre 2016 qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Cette convention, pour permettre le maintien de l'application de l'abattement au titre de 2019, a été prorogée par avenant lors du conseil municipal du 6 décembre 2018

Cependant, l'absence de transmission à la DDFIP d'une version signée de l'ensemble des partenaires avant le 31 décembre 2018 implique que l'abattement ne sera pas possible pour l'année 2019, d'autant que la mise à jour des bases fiscales (qui prennent en compte notamment les abattements de TFPB) ont déjà été notifiées aux communes.

De nouvelles conventions doivent donc être élaborées par les différents signataires (Etat, Etablissement Public Territorial, Villes, bailleurs) et approuvées dans les conseils municipaux des villes concernées. L'Etat précise que pour pouvoir continuer de bénéficier de l'abattement à partir de 2020, de nouvelles conventions doivent être signées de l'ensemble des partenaires au plus tard le 30 septembre 2019.

Dans la mesure où, pour pouvoir bénéficier de l'abattement à partir de 2020, ces conventions doivent être signées de l'ensemble des partenaires au plus tard le 30 septembre 2019, il convient de proposer aux élus de délibérer à présent sans pièces annexes, celles-ci seront transmises lors du conseil municipal du mois de septembre 2019.

## **ÉCONOMIE**

### **Rapporteuse : Mme Isabelle VILATA, Maire-Adjointe**

✚ **Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 29 voix pour et 3 abstentions (Groupe Gentilly/Entente) :**

- **Le renouvellement des Concessions pour l'exploitation des deux marchés aux comestibles. Délibération sur le principe de la DSP**

#### **1) Contexte**

La ville de Gentilly a deux marchés aux comestibles de plein air au Chaperon Vert et au Centre-Ville (Frileuses) qui assurent un service public de proximité. Pour gérer ces deux marchés, la ville a fait le choix de déléguer la gestion des deux marchés dans le cadre d'une délégation de service public.

Ainsi, le marché du Chaperon Vert, situé place Marcel Cachin, est exploité depuis octobre 1996 par la société EGS. Le marché du centre-ville, dit « Frileuse », situé place de la Victoire du 8 Mai 1945, a été exploité par la Sté Géraud de juin 1962 au 31 décembre 2001. En décembre 2001, la Société EGS est devenue concessionnaire des deux marchés et renouvelée en 2006.

La concession a été renouvelée en 2006 jusqu'au 31 décembre 2011. Il a été nécessaire de proroger la concession de 3 mois pour motif d'intérêt général, par un avenant jusqu'au 31 mars 2012. La concession a été renouvelée du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2017 puis du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020 avec EGS, suite à une mise en concurrence.

La concession actuelle prend fin au 31 mars 2020. Il est donc nécessaire de s'assurer que la délégation de service public demeure le choix du mode de gestion le plus intéressant pour les marchés et déterminer les caractéristiques des prestations de cette dernière.

Pour ce faire, il a été nécessaire de procéder à la consultation de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le mardi 11 juin 2019 (présentation du rapport sur les modes de gestion).

Le Conseil Municipal doit dès lors être saisi pour statuer sur le mode de gestion (annexe 1) à mettre en œuvre (au regard notamment de l'avis rendu par la commission consultative des services publics locaux).

## **2) Dans le cas du renouvellement d'une délégation de service public**

Les caractéristiques des prestations proposées sont les suivantes :

### **a. Le périmètre commercial :**

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) étudie la possibilité de modifier les jours et les horaires de séances de marché du Chaperon Vert,
- Les fréquences du marché Frileuse resteraient inchangées, les horaires toutefois pourraient être adaptés,
- Le reste du périmètre des marchés demeurerait inchangé.

### **b. Les prestations du Déléataire dans le projet de contrat (à minima):**

- La gestion de l'offre commerciale (développement commercial, placement, perception des droits de place, animations...),
- La surveillance du regroupement des déchets par les commerçants dans les containers / zones prévus à cet effet
- Le balayage / nettoyage du marché (y compris des sanitaires) à étudier en option,
- L'entretien des équipements mis à disposition par la Ville (douilles, bornes d'alimentation éventuellement...),
- Le déplacement des commerçants dans le cadre de la réalisation des travaux sur le périmètre géographique du marché des Frileuses,
- La refacturation des fluides (électricité et eau à étudier) aux commerçants,

### **c. Les investissements et renouvellement :**

Du renouvellement et des investissements mineurs pourront être prévus dans le cadre la consultation.

### **d. La durée de la concession de service public :**

Au regard du Code de la commande publique (qui impose de justifier les durées supérieures à 5 ans par la réalisation d'investissements / renouvellement), une durée de DSP de 5 ans paraît indiquée afin de permettre à la Ville de confirmer que ce mode de gestion demeure le plus pertinent sans être liée sur une durée longue.

### **e. Les aspects financiers :**

- Le choix de la grille tarifaire demeure un choix souverain de la Collectivité. Si une modification de la grille est souhaitée par la Ville, il conviendra de l'indiquer aux candidats pour qu'ils puissent transmettre des offres sur cette base.
- La redevance à verser à la Collectivité sera décidée en cours de procédure.

## **3) Procédure et calendrier prévisionnel :**

	Délais légaux		Dates / périodes prévisionnelles	Description
<i>Décision sur le principe de la délégation</i>			Mai 2019	Autorisation du CM pour que le maire saisisse la CCSPL
			Début Juin 2019	Saisine de la CCSPL
				Minimum 15 jours avant la délibération
Rapport de présentation des caractéristiques des prestations			Mi-juin 2019	Convocation de l'assemblée délibérante
			Jeudi 27 juin 2019	Délibération sur le principe de la délégation
<i>Publicité</i>		1 mois entre avis de publicité et clôture de réception des candidatures	Lundi 15 juillet 2019	Avis de publicité (Le Moniteur + Le Parisien Val de Marne + Site Internet Ville) <b>1 mois entre avis de publicité et clôture de réception des candidatures (en pratique 6 semaines recommandées minimum)</b>
<i>Recueil des candidatures et offres puis négociations</i>	2 mois entre ouverture des plis et saisine de l'assemblée		Lundi 7 octobre 2019	Clôture de réception des candidatures et des offres
			Lundi 7 octobre 2019	Ouverture des candidatures par la CDSP
			Lundi 14 octobre 2019	Analyse des candidatures et ouvertures des offres par la CDSP
			Mardi 15 novembre 2019	Avis de la CDSP sur les offres
			15 nov. 2019 – 10 déc. 2019	Phase de négociations
<i>Choix du délégataire et finalisation de la procédure</i>		Envoi des documents aux membres du CM 15 jours obligatoires avant sa délibération	11 déc. 2019 – 02 janv. 2020	Mise au point du contrat – saisine et envoi du rapport sur le choix du délégataire au conseil municipal
			Lundi 27 janvier 2020	Délibération du CM sur le contrat et le choix du délégataire
			Février 2020	Envoi du contrat signé avec les pièces requises dans les 15 jours au Préfet
Mardi 31 mars 2020	Démarrage du contrat			

✚ **Egalement sur la proposition de Madame VILATA, Maire-Adjointe, le conseil municipal prend acte du Compte Rendu d'exploitation des marchés forains concessionnaire EGS-année 2018.**

La ville de Gentilly compte deux marchés aux comestibles de plein air : au **Chaperon Vert et au Centre-Ville** dit « **Frileuse** » qui assurent un service public de proximité. Ils ont lieu le mercredi et samedi matin. Pour gérer ces deux marchés, la ville a fait le choix d'en déléguer la gestion dans le cadre d'une délégation de service public(DSP).

Ainsi, le marché du Chaperon Vert, situé place Marcel Cachin, est exploité depuis octobre 1996 par la société EGS. Le marché « Frileuse », situé place de la Victoire du 8 Mai 1945, a été exploité par la Sté Géraud de juin 1962 au 31 décembre 2001. En décembre 2001, la Société EGS est devenue concessionnaire des deux marchés, concession renouvelée en 2006, en 2012 et en 2017, après mise en concurrence.

Les travaux de la place Marcel Cachin dans le cadre de l'ORU sont arrivés à terme. La réintroduction du marché a eu lieu le samedi 17 décembre 2016 avec près de 20 forains. Malgré cela la redynamisation a du mal à prendre, la clientèle n'était pas au rendez-vous, et la plupart des commerçants présents ont rapidement abandonné le marché. C'est la raison pour laquelle une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) accompagne la ville à déterminer les changements nécessaires à la redynamisation du marché du chaperon vert (jour, horaire, thème, fréquence...) dans le cadre de la nouvelle DSP à engager en 2019. La consultation de la population s'est déroulée en mai et juin 2019. La présence de kiosques sur les marchés du centre-ville et du chaperon vert le samedi 8 juin au matin, la mise en ligne du questionnaire sur le site de la ville et sur le Facebook, les démarches de l'AMO sur le terrain, les urnes déposées chez les commerçants du chaperon vert ont permis de recueillir l'avis de la population gentillienne.

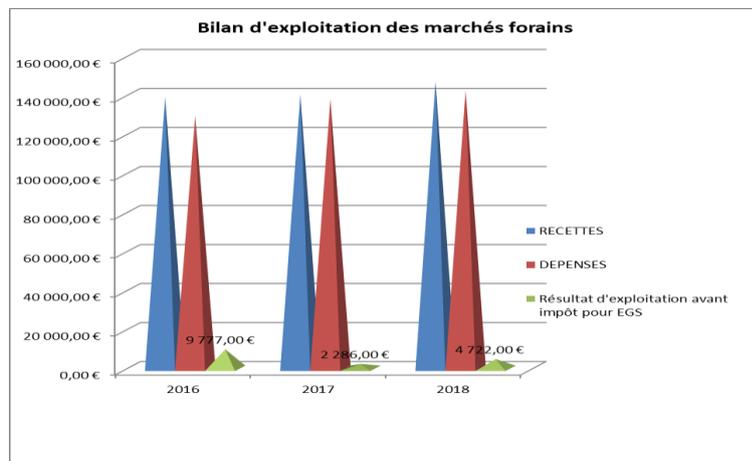
Une réunion publique aura lieu le 20 juin pour présenter les résultats de la consultation.

Le présent compte d'exploitation concerne l'année d'exploitation de l'année 2018.

#### ➤ **Le bilan d'exploitation :**

La deuxième année de cette délégation est marquée par une hausse du résultat d'exploitation du délégataire entre 2017 et 2018.

Le **résultat d'exploitation** pour EGS est positif avec **4 722€** avant impôts.



#### ➤ **Evolution de la redevance perçue**

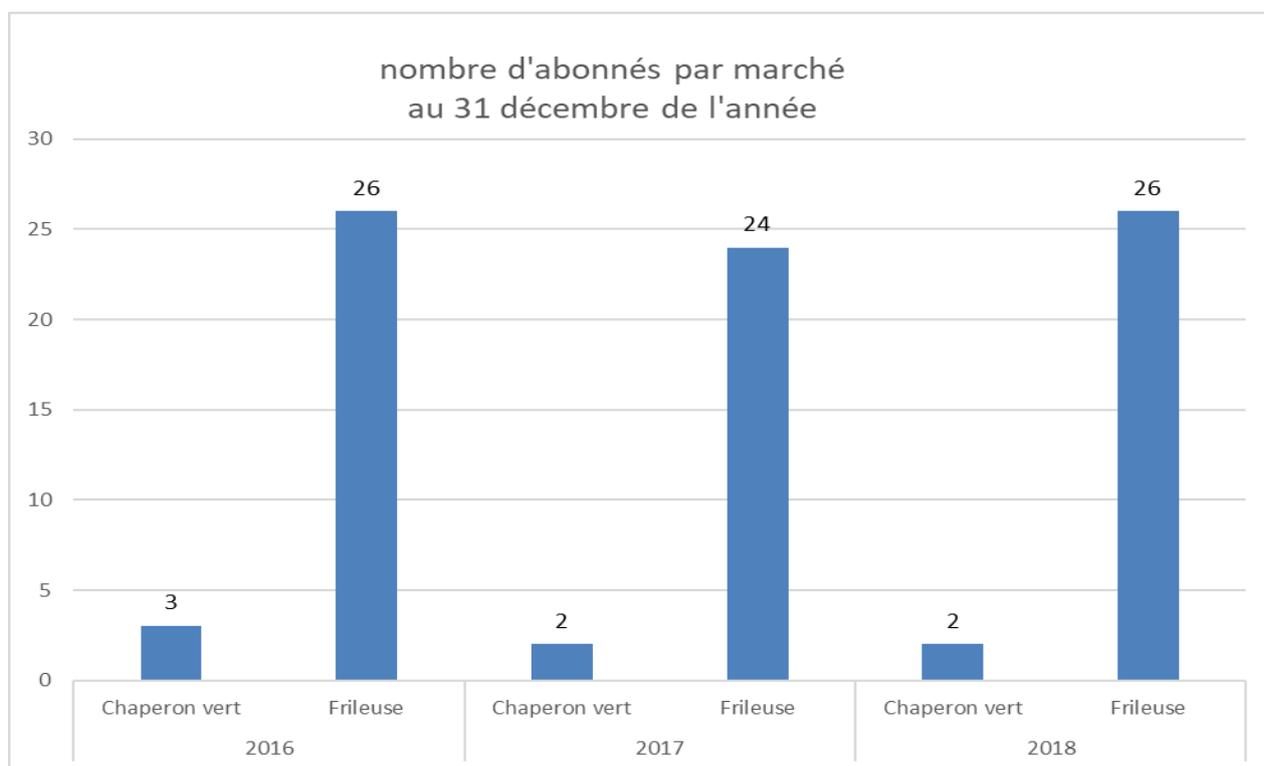
La redevance perçue par la ville en 2018 est de 12240 €. Elle est en évolution entre 2017 et 2018 et progresse de 15% environ.

Pour la DSP (1er avril 2017 au 31 mars 2020), l'évolution de la redevance sera proportionnelle à celle des tarifs de droits de place, soit de 2% par an sur 3 ans.

évolution annuelle de la redevance sur nouvelle DSP					
		2017	2018	2019	2020
		1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre sur la base de 12 000€ annuel		1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars sur la base de 12 734€ annuel
		1 621,29	9 000,00		
<b>Redevance en €</b>		10 621,00		12 240,00	12 485,00
					3 183,48

➤ **Evolution du nombre d'abonnés**

Entre 2017 et 2018, il y a une légère évolution du nombre d'abonnés sur le marché du Centre-ville. Ceux du marché du Chaperon vert se maintiennent.



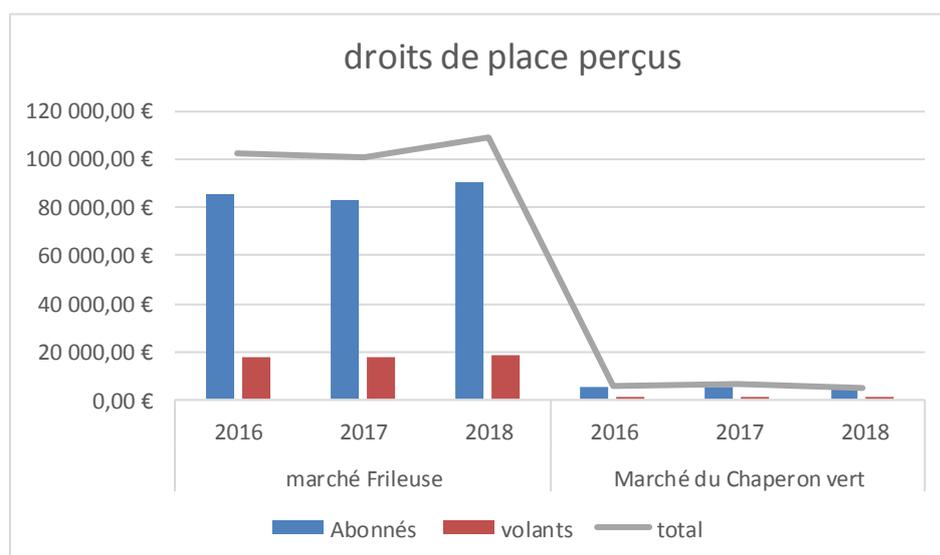
➤ **Evolution des droits de place par marché**

Pour la DSP (1er avril 2017 au 31 mars 2020), l'évolution des tarifs de droits de place, est de 2% par an sur 3 ans.

Les droits de place sur le marché du chaperon vert sont restés les mêmes qu'en 2017.

La taxe d'animation a augmenté pour les deux marchés entre 2017 et 2018 de 2 % et passe de 0.45€/ml à 0.46€ par ml (mètre linéaire)

évolution du tarif de la taxe d'animation	marché Centre-Ville 'Frileuse'				marché du Chaperon Vert			
	2017	2018	évolution en € entre 2017 et 2018	évolution en % entre 2017 et 2018	2017	2018	évolution en € entre 2017 et 2018	évolution en % entre 2017 et 2018
place couverte	1,88 €	<b>1,92€</b>	0,04 €	2,13%	1,39 €	<b>1,39 €</b>	0,00 €	0,00%
place découverte	1,24 €	<b>1,27 €</b>	0,03 €	2,42%	0,93 €	<b>0,93 €</b>	0,00 €	0,00%
supplément non abonné	0,41 €	<b>0,42 €</b>	0,01 €	2,44%	0,29 €	<b>0,29 €</b>	0,00 €	0,00%
taxe d'animation	0,45 €	<b>0,46 €</b>	0,01 €	2,27%	0,45 €	<b>0,46 €</b>	0,01 €	2,22%



## LA COMMUNE PROPRIÉTAIRE

Rapporteur : M. Patrick DAUDET, Maire-Adjoint

➤ Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 29 Voix Pour et 3 Abstentions (Groupe Gentilly/Entente) :

➤ La cession à l'Euro symbolique au profit de la Foncière Logement d'un terrain d'une contenance de 2162 m2 cadastré section B 216.

## 1. Cadre de la convention de l'ORU

Pour répondre à l'enjeu de diversification de l'offre de logements dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, **la Ville s'est engagée à céder à Foncière logement des contreparties sur lesquelles elle réalisera des logements locatifs libres. Ces cessions, à l'euro symbolique, constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine.**

L'article 5 de la convention ANRU sur l'ORU du chaperon Vert précise notamment que la Ville s'engage à céder ces contreparties selon les conditions suspensives et résolutoires énoncées ci-dessous :

le terrain cédé soit libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible ;

le terrain cédé soit viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur. Ces voies devront être équipées des réseaux EP/EU/EV/Télécom/EDF suffisamment dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que Foncière logement réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que seuls les travaux de branchement en limite de propriété restent à la charge de Foncière logement ;

il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de Foncière Logement, le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Dans le cadre de la convention ANRU, la Ville doit céder à l'AFL deux terrains prêts à bâtir. La contrepartie de la ZAC Lénine (42 logements en locatifs libres) est livrée et mise en service depuis février 2019. **Pour la seconde contrepartie située sur l'îlot Lurçat.** Le terrain proposé à l'association Foncière Logement est situé sur la partie nord de l'îlot. Ce site est au cœur du quartier du Chaperon vert, en bordure du futur axe est-ouest. Il était occupé par l'ancienne école maternelle Jean Lurçat de Gentilly.



## 2. Projet de construction d'un immeuble de 52 logements :

L'AFL a rencontré des difficultés pour financer les projets de construction. Ces difficultés l'ont conduite en 2016 à proposer un changement de programmation de logements à la ville avec une diversification visant à stabiliser la clientèle visée et favoriser le parcours résidentiel. Ainsi, le programme immobilier porté par la société AERIS filiale du groupe Lamotte promotion de 4092m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) se décompose en :

- 29 logements locatifs libres ;

- 21 logements en accession à la propriété ;

L'architecte lauréat du projet à l'issue du concours est l'agence AEC architecte.



Perspective depuis le square, sur le futur axe Est-Ouest

### 3. Calendrier prévisionnel de l'opération :

Le calendrier des opérations menées par l'AFL est toujours basé sur un planning théorique : à la fois du fait du jalon contractualisé dans la convention et du fait des procédures internes à l'AFL et à son propre plan de charge. La convention prévoyait une cession du terrain en 2012. Ce retard est imputable à la fois à la Ville (retard dans la réalisation de l'îlot Lurçat) et à l'AFL (difficultés de financement) : il n'y a donc pas de sujet sur ce point.

Consultation promoteur : Avis appel public à concurrence le 11/12/2015 et présentation des 3 offres le 1/03/2017 ; puis le 10/07/2017 après négociation.

Choix du promoteur : Lamotte promotion et AEC architecte, le 28/09/2017.

Délibération du Conseil municipal pour autoriser le dépôt du PC 6/12/2018

Dépôt PC : 15 mars 2019

Signature promesse de vente : été 2019

Obtention PC : septembre 2019

Purge PC 3 mois : décembre 2019

Acte de vente du terrain janvier 2020

Dévoisement et raccordement aux réseaux en temps masqué pour finalisation avant l'acte de vente (travaux prévu courant juin 2019).

### 4. Conditions de la promesse unilatérale de Vente entre la Ville et l'AFL :

La vente, dont les conditions sont prévues par l'article 5 de la convention partenariale ANRU Chaperon vert signée le 28 novembre 2008, s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du Chaperon vert. Ainsi, la commune cède à l'euro symbolique à la Foncière CV RU 2015, la parcelle actuellement cadastrée **B 216** provenant de la division cadastrale de la B129 s'agissant d'un terrain nu et arasé d'une contenance de 2162 m<sup>2</sup> permettant de développer une surface de plancher de 4092 m<sup>2</sup>.

Les conditions ont été modifiées dans le cadre de l'évolution programmatique vers une partie en accession à la propriété à savoir que la Foncière prend le terrain en l'état à l'euro symbolique en conservant à sa charge

Les coûts de dépollution de la parcelle, (dans la limite de l'équilibre économique de l'opération),

Les surcoûts liés aux confortements des sols ;

Le dévoisement du réseau gaz actuellement sur la parcelle ;

Une participation à concurrence de 80k € HT du coût de démolition de l'école Jean Lurçat (les modalités de versement seront précisées dans un protocole annexé à l'acte de vente).

L'ensemble des voies entourant la parcelle étant aujourd'hui propriété d'OPALY, la ville s'engage à faire

diligence pour que la rétrocession de ces dernières prévues en fin d'ORU intervienne avant la signature de l'acte authentique. Si tel n'était pas le cas, elle constituera une servitude temporaire de passage avec OPALY pour garantir l'AFL et ses futurs occupants de l'accès public à leur ensemble immobilier.

#### **Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN, Maire**

- ✚ **Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 28 Voix Pour et 4 Abstentions (Groupe Gentilly/Entente) :**
- **la Charte d'engagement régissant les relations entre l'ACIG et la commune de Gentilly et de la Convention de mise à disposition, précaire, temporaire, révocable et soumise à redevance d'une salle de l'ancien collège Pierre Curie**

Les relations entre la commune et la communauté musulmane gentillienne sont anciennes. Débutées dès 2002, en-dehors de tout cadre formel, elles se poursuivent depuis 2005 dans un cadre associatif. Particulièrement attentive à la liberté et aux conditions de pratique des cultes, la commune de Gentilly souhaite qu'une solution favorisant la construction d'un lieu de culte musulman pérenne soit trouvée.

En l'attente, la commune a approuvé en mars 2008, une promesse de bail pour les locaux du 135/137 avenue Paul-Vaillant-Couturier lui appartenant en domaine privé, pour une durée maximale de 5 ans et sous condition suspensive d'obtention du permis de construire de changement d'affectation de locaux industriels et commerciaux en établissement recevant du public. Ces locaux ont été entièrement dévastés le 17 novembre 2011, lors de l'incendie des établissements Vachon mitoyens.

A l'été 2012, à la suite du sinistre et à la demande de l'Association Musulmane de Gentilly (AMG), la municipalité, poursuivant le partenariat engagé, autorise la mise à disposition de la salle de sport de l'ancien collège Pierre Curie, située au 140 rue Gabriel Péri pour permettre la continuité des activités culturelles et culturelles de l'association.

Pour encadrer cette mise à disposition, le Conseil Municipal autorise Madame la maire à signer avec l'AMG une *Convention de mise à disposition précaire, temporaire, révocable et soumise à redevance* dans le strict respect de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des cultes et de l'État et une *Charte d'engagement* pour clarifier et enrichir les relations entre la municipalité et la communauté musulmane gentillienne.

La *Charte* se donne l'ambition de constituer un socle solide, formalisant les conditions d'un partenariat engagé depuis plusieurs années. La *Convention* a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Gentilly autorise l'Association à occuper une salle de l'ancien collège Pierre Curie pour ses activités culturelles et culturelles.

L'AMG a récemment signifié son souhait de se désengager de la gestion de la salle mise à disposition. L'association devrait être dissoute. Ses membres ont réfléchi, avec l'ensemble de la communauté musulmane de Gentilly, à la meilleure solution pour poursuivre à la fois le partenariat engagé avec la collectivité et le prolongement des activités culturelles et culturelles au 140 rue Gabriel Péri.

Une nouvelle association, l'Association culturelle et islamique de Gentilly (ACIG), a vu le jour en janvier 2019. Elle a sollicité la collectivité pour reprendre le partenariat engagé. Au terme de plusieurs temps d'échanges entre les représentants de l'AMG, de l'ACIG et de la collectivité, les parties en présence se sont mises d'accord pour créer les conditions d'un transfert de gestion de la salle du 140 rue Gabriel Péri de l'AMG à l'ACIG sur la base d'une nouvelle Convention et d'une Charte.

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **Rapporteur : M. Fatah AGGOUNE , Maire-Adjoint**

- ✚ **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 29 Voix Pour et 3 Abstentions (Groupe Gentilly/Entente) :**

## ➤ **La convention relative à l'utilisation de l'outil de coordination des chantiers**

### **1. Contexte**

Depuis le démarrage des chantiers du Grand Paris Express (GPE) en 2015, ceux-ci génèrent des impacts significatifs sur la circulation en Val-de-Marne, sur un temps long jusqu'aux échéances de mise en service (particulièrement 2024 pour Gentilly avec la ligne 14 et horizon 2030 pour le dernier tronçon du GPE en Val-de-Marne). En parallèle, de nombreux autres chantiers sont menés sur la même période (construction, aménagement, transports, voiries, concessionnaires, ...).

Ces nombreux projets sont le signe du dynamisme que le Département et les villes ont su impulser depuis plusieurs décennies et à travers leur mobilisation commune au sein de l'association Orbival. Pour autant, les perturbations engendrées par ces chantiers, notamment sur les conditions de circulation, ne doivent pas être négligées afin de veiller à leur réussite, à leur acceptation par la population et surtout faire que les habitants puissent continuer à se déplacer, les entreprises et les commerces de fonctionner. Le Conseil départemental étant propriétaire et gestionnaire des routes départementales, engagé dans une démarche de coopération avec les communes de son territoire, sollicité dans l'instruction des arrêtés de circulation et d'occupation du domaine public, pleinement engagé dans la mise en œuvre du métro de la Banlieue, a souhaité mettre en place un outil en commun d'instruction. En conséquence, le Département a mis en place, avec le soutien de la Société du Grand Paris et de la Région Ile-de-France, en partenariat avec les Villes, une démarche circulation qui vise à :

- partager une vision globale de l'ensemble des chantiers sur la période,
- identifier et analyser leurs impacts sur la circulation,
- proposer des actions d'accompagnement visant à réduire la gêne pour trois cibles (la circulation générale, les bus et les camions des chantiers).

Le périmètre de la démarche couvre 29 communes concernées par le GPE. Y sont associés les Villes et EPT, l'Etat, Ile-de-France Mobilités, les maîtres d'ouvrage (SGP, RATP, aménageurs, concessionnaires, ...) et les transporteurs.

### **2. Mise en œuvre d'un système d'information géographique et d'instruction des demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement par le département sous convention avec les villes et les partenaires**

Dans le cadre de cette démarche, un outil partagé, piloté par le Département, permettra de mieux coordonner les chantiers, de centraliser et de rendre accessible sur une même plateforme les informations sur les chantiers programmés.

Cet outil collaboratif de coordination des chantiers permettra l'instruction en commun des arrêtés de circulation. Il offre une dématérialisation et une modernisation du volet administratif de l'élaboration des arrêtés, tout en respectant et en se conformant strictement aux prérogatives de chaque acteur. Par conséquent le système d'information ne sera déployé dans les villes qu'avec leur accord, et dans le respect des pouvoirs de police de circulation des Maires. Pour ce faire, le Conseil départemental propose de formaliser cet accord par une convention.

La convention, établie sans limitation de durée, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'outil. Celle-ci est réalisée sans contrepartie financière pour les utilisateurs. Elle évoque le fonctionnement de l'outil et liste les engagements des parties, à savoir :

#### ***Engagements du Département du Val-de-Marne***

- Développement de l'outil de coordination des chantiers
- Hébergement et mise à disposition de l'outil
- Mise à disposition de la documentation technique
- Maintenance
- Evolutions de l'outil
- Assistance technique

- Formation des administrateurs et des utilisateurs

### **Engagements de la Ville**

- Utilisation obligatoire de l'outil imposée aux demandeurs qui souhaitent obtenir des arrêtés de circulation
- Désignation d'un administrateur
- Procédure d'accès sécurisé

La ville, pleinement engagée dans la coordination inter-chantier depuis 15 ans, a été associée dès le début de la démarche par le Conseil départemental. La mise en œuvre du système d'information permettra de renforcer la coopération entre le département et le territoire. Aussi il est proposé au CM d'approuver la convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent.

## ➤ **La convention d'Objectif Zéro Phyto n°2 et Dénéigement Alternatif**

### **1. Contexte**

Lors du conseil municipal de 27 juin 2012, la ville s'était engagée par le biais d'une convention signée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) pour la mise en place d'une démarche « objectif zéro phyto ».

Les objectifs étaient les suivants :

- atteindre l'objectif du « zéro phyto » et maintenir cet effort dans la durée ;
- désigner un élu et un agent référent sur l'opération ;
- faire réaliser un audit des pratiques, une formation théorique, une formation pratique, un plan de gestion et le suivi des pratiques par le bureau d'études retenu par le SMBVB ;
- tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du bureau d'études en mobilisant des agents et les données disponibles ;
- participer à 20% du coût de l'étude ;
- communiquer sur l'opération et sensibiliser les riverains à la réduction de l'usage des pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée par des outils de communication (journal municipal, site internet...)
- ;
- communiquer annuellement sur la consommation en produit et le bilan des actions engagées.

A ce jour, l'ensemble de ces objectifs sont atteints.

Aussi, fort de ces résultats, le SMBVB propose de pérenniser cette démarche et de s'engager avec les communes dans une seconde phase en signant la convention « Objectif Zéro Phyto n°2 et Dénéigement Alternatif ».

### **2. La démarche**

Les impacts nocifs des produits phytosanitaires sur les organismes vivants, sur l'homme et sur la santé sont aujourd'hui connus et au cœur des préoccupations. Ces produits dégradent la qualité de l'eau causant ainsi des perturbations de la vie aquatique et engendrent des coûts supplémentaires pour la potabilisation de l'eau.

La loi visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires (dite loi Labbé) du 6 février 2014 renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, interdit l'emploi de produits phytosanitaires aux personnes publiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé depuis le 1er janvier 2017. Toutefois, certains espaces contraints (cimetières, terrains de sport, etc.) peuvent encore faire l'objet de dérogations. L'usage des produits phytosanitaires est également interdit pour les particuliers depuis le 1er janvier 2019.

De même les pratiques de déneigement au sel peuvent présenter des risques pour l'environnement et la santé. Chaque hiver en France, un million de tonnes de sel de déneigement est répandu sur les sols, les routes et les trottoirs pour déneiger ou faire fondre le verglas. Ce sel de déneigement se retrouve ensuite dans les sols et les

eaux, ce qui bouleverse les écosystèmes.

Afin de renforcer la préservation de la qualité de l'eau de la Bièvre, le SMBVB propose d'accompagner les collectivités du bassin versant de la Bièvre aval afin de pérenniser et valoriser les pratiques mises en place lors de l'opération Zéro Phyto (2012-2015) pour l'entretien de l'espace public et de partager les bonnes pratiques entre les collectivités dont les niveaux d'avancement sont hétérogènes. Cet accompagnement visera également à développer de nouvelles pratiques de déneigement afin de réduire l'utilisation du sel.

Sur le territoire Bièvre aval, les projets de réouverture de la Bièvre se poursuivent. Suite à l'ouverture de la Bièvre à L'Haÿ-les-Roses en 2016, le projet au parc du Coteau à Arcueil et Gentilly verra le jour en 2020. Or, la qualité de l'eau reste un paramètre primordial pour la reconquête du milieu naturel et la reconstitution de la biodiversité. La suppression des pollutions liées aux produits phytosanitaires doit ainsi se poursuivre pour atteindre cet objectif.

### 3. Le projet de convention

La convention « Objectif Zéro Phyto n°2 et Déneigement Alternatif » a pour objectif :

- D'améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre ;
- De limiter les nuisances et les risques pour l'homme et l'environnement ;
- De réduire les coûts consécutifs à l'usage des produits phytosanitaires et du sel de déneigement (dépollution des eaux, collecte et traitement des déchets toxiques, répercussion sur la santé...) ;
- D'approfondir les méthodes alternatives ;
- D'informer les agents communaux sur ces enjeux et nouvelles pratiques ;
- De valoriser les actions et les efforts menés par les signataires de la charte ;
- De communiquer auprès des habitants sur les engagements de la commune ;
- De créer les conditions favorables au partage d'expériences entre les services des collectivités ;
- De sensibiliser le grand public aux enjeux de la biodiversité en milieu urbain

Les collectivités signataires de cette charte s'engagent à :

- Atteindre l'objectif du « zéro phyto » et maintenir cet effort dans la durée ;
- Réduire l'utilisation du sel de déneigement ;
- Désigner un élu et un agent référent sur l'opération ;
- Faire réaliser une formation aux agents et élus de la collectivité ;
- Faire réaliser un plan de communication par le bureau d'études retenu par le SMBVB accompagné des actions de sensibilisation de la population à la suppression de l'usage des pesticides et à l'intérêt de la végétation spontanée ;
- Communiquer sur l'opération et sensibiliser les riverains (journal municipal, panneau d'affichage, site internet...) ;
- Intégrer les acteurs privés dans la démarche ;
- Insérer une clause pour l'utilisation de méthodes alternatives en cas d'externalisation de l'entretien des espaces ;
- Tout mettre en œuvre pour faciliter la mission du bureau d'études en mobilisant des agents et les données disponibles ;
- Participer à 10% du coût de l'étude ;
- Communiquer annuellement sur la consommation en produits phytosanitaires et le sel de déneigement ainsi que le bilan des actions engagées ;
- Prendre en compte les contraintes d'entretien des espaces publics dans la conception des aménagements de la ville.

La ville étant engagée dans la démarche « zéro phyto » a volonté de la poursuivre et de l'amplifier. L'accompagnement du SMBVB est un gage de réussite et se fait avec une contribution maîtrisée des villes. Le coût restant à la charge de la Ville correspond à 10% du coût de l'étude auquel s'ajoutera 10 % du coût d'éventuelles réunions supplémentaires.

 **Egalement sur la proposition de Monsieur AGGOUNE, Maire-Adjoint, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :**

## ➤ Une charte pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne

### 1. Contexte

L'étalement des grandes villes repousse l'agriculture toujours plus loin des centres urbains. Le Département du Val-de-Marne agit déjà en faveur de la préservation des espaces agricoles. En effet, son territoire concentre la majeure partie des terres agricoles et forestières les plus proches de Paris. En Occident, peu de métropoles capitales possèdent encore aujourd'hui des terres agricoles aussi proches de leur centre urbain. Cette situation inédite à l'échelle internationale fait de l'agriculture val-de-marnaise une composante spécifique et identitaire du périmètre métropolitain du Grand Paris.

Le Val-de-Marne détient plus de la moitié des terres agricoles de petite couronne avec 1000 hectares sur lesquels sont installés 53 exploitants. Pour maintenir et réfléchir à ce secteur économique et écologique, le Conseil départemental a lancé depuis juin 2016 *les Rencontres de l'agriculture*, un ensemble de visites, rencontres, concertation numérique, qui a permis aux différents acteurs (agriculteurs professionnels, associatifs et amateurs, collectivités, administrations, aménageurs, entreprises de transformation des produits agricoles ou société civile) de définir des principes d'action pour sauvegarder le patrimoine actuel et lui donner un nouvel élan.

### 2. La démarche du département et la charte d'engagement des acteurs

Depuis 2016, le département fédère un réseau d'acteurs de l'agriculture en Val-de-Marne qui travaille sur des actions prioritaires pour sanctuariser les terres et faire émerger des pratiques agricoles au service du territoire. Ces travaux ont pris la forme d'une charte et de mesures concrètes.

Le monde urbain s'intéresse davantage depuis quelques années aux questions agricoles et alimentaires et redécouvre l'atout d'avoir des terres nourricières de qualité sur son territoire ou à proximité. Le cycle de concertation des rencontres de l'agriculture urbaines et péri-urbaines menées de 2016 à 2018 a confirmé cet intérêt.

Aussi cette charte permet aux signataires d'affirmer :

- Le maintien des surfaces cultivées et la transition écologique des exploitations existantes
- Le développement de nouveaux espaces cultivables et de nouvelles filières et pratiques respectueuses de la Terre et des Humains d'autre part.

Cette charte se présente donc comme une première pierre vers l'action collective, organisée autour de quatre principes partagés. Les actions qui pourront en découler mobiliseront différentes échelles d'acteurs (nationale, régionale, départementale, communale, associative ou encore individuelle, etc.) dans une optique de complémentarité et de cohérence global.

### 3. Les quatre principes portés par la charte

1. Une agriculture au cœur de l'aménagement du territoire
  - sécuriser les parcelles existantes
  - permettre le développement des surfaces agricoles utiles
  - développer des surfaces agricoles en ville
  - développer des formes expérimentales de culture
2. Une agriculture nourricière, respectueuse de l'environnement et des êtres humains
  - tendre vers une agriculture multifonctionnelle et diversifiée
  - favoriser les filières de proximité, leur circularité et les nouveaux modes de production et commercialisation associés
  - développer les débouchés économiques des productions locales
3. Une agriculture citoyenne
  - une possibilité d'action renforcée pour les citoyens.

4. Une agriculture vectrice d'insertion et d'emploi durable
- mettre en lien les besoins et ressources des professionnels
  - accompagner la formation des professionnels actuels ou en devenir
  - rendre plus attractifs et plus inclusifs les métiers des filières agricoles

La ville de Gentilly, consciente des enjeux veut s'engager et accompagner le développement de l'agriculture en Val-de-Marne, qui est le seul département de la petite couronne où l'agriculture demeure significative. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la « Charte pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne ».

➤ **La Charte d'engagement: Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »**

Après avoir obtenu l'interdiction du bisphénol A dans les biberons en 2010 et les contenants alimentaires en 2011, le Réseau environnement santé (RES) avait demandé qu'une Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens soit élaborée pour ne plus gérer substance par substance cette question mais pour en faire une politique d'ensemble. La 1<sup>ère</sup> phase de la SNPE, adoptée en avril 2014, avait pour objectif principal la réduction de l'exposition de la population sans faire référence à des seuils.

Le rapport des inspections générales (Santé, Développement Durable, Agriculture) sur la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens (SNPE) publié en février 2018 en fait un bilan très positif, mais en souligne les limites en termes de recherche et de moyens mis en œuvre. Le RES appuie cette demande.

La 2<sup>ème</sup> phase de la SNPE doit passer du stade du constat au stade de l'élimination de ces substances de notre environnement. Elle doit favoriser la mobilisation de la société civile, comme les collectivités locales (Paris, Strasbourg...), qui en montrent la voie en signant la charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » proposée par le RES. Le 28 septembre dernier, ce sont 13 villes et territoires qui ont signé cette charte. Les villes de Paris, Strasbourg, Saint-Jean, Tulle, Grande-Synthe, Fontenay-sous-Bois, Le Séquestre, Limoges, Douai, Marseille (en projet), Biarritz (en projet) et les communautés de communes du Douaisis et de Cœur d'Ostrevent se sont ainsi engagées à :

1. Restreindre puis, à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires et d'établissements privés à appliquer ces dispositions.
2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffant comportant des perturbateurs endocriniens.
3. Favoriser l'information des populations, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques à l'enjeu des perturbateurs endocriniens.
4. Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.
5. Informer tous les ans les citoyens sur les engagements pris car par cet acte, le signataire consent à mener un plan d'action sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Engager notre ville vers un territoire sans perturbateurs endocriniens est un symbole fort et présente un intérêt local indéniable pour réduire l'impact de l'activité humaine sur la santé des individus. En effet, préserver l'écosystème et éliminer les perturbateurs endocriniens sont des enjeux de santé publique. Cette charte s'inscrit donc dans la lignée de la politique déjà engagée par notre collectivité dans ce domaine et la renforce. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau environnement et santé (RES).

## CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Rapporteuse : Mme Nadine HERRATI, Maire-Adjointe

- ✚ Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,
- L'autorisation de répondre à l'appel à candidatures de l'Agence régionale de Santé D'Ile-de-France pour permettre la création de postes de Médecins Généralistes dans les territoires prioritaires dans le cadre du Plan « Ma Santé 2022 » et autorisation de signer la convention afférente en cas de sélection.

L'ARS Ile-de-France lance, dans le cadre du Plan « Ma Santé 2022 », un appel à candidatures pour permettre la création de postes de Médecins Généralistes dans les territoires prioritaires.

Le second volet de cet appel à candidatures « 400 postes de médecins généralistes dans les territoires prioritaires » consiste à soutenir la création de postes de médecins généralistes salariés en apportant notamment aux employeurs potentiels une garantie financière pendant les deux premières années, période qui correspond au temps moyen de constitution de la patientèle. Le médecin généraliste devra exercer **durant 2 années consécutives et continues du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2021**.

Ce dispositif vise à implanter ou réimplanter une offre médicale dans les territoires les plus en difficulté et constitue par ailleurs un nouveau levier complémentaire des actions déjà entreprises en région pour accroître l'accès aux soins en Ile-de-France.

Dans le cadre de sa politique de santé, la ville souhaite s'engager fortement sur cette question et renforcer son offre de soins en médecine générale, et à ce titre y déposer une candidature.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF MEDECINS GENERALISTES SALARIES**

Deux types de critères sont à distinguer :

- ❖ **Les critères de recevabilité** : les candidats devront obligatoirement remplir ces critères, à défaut de quoi le dossier présenté ne pourra être examiné ;

#### **1. TERRITOIRES D'IMPLANTATION DE L'EMPLOYEUR PARTENAIRE**

Les structures ambulatoires doivent être situées dans des zones sous-denses au sens du 1° de l'article L 1434-4 du code de la santé publique :

- Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
- Zone d'Action Complémentaire (ZAC)
- Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) Pour l'Ile-de-France, ces zones correspondent au zonage démographique médecins publié le 7 mars 2018.

Pour l'Ile-de-France, ces zones correspondent au zonage démographique médecins publié le 7 mars 2018. La ville de GENTILLY se situant en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) est donc éligible.

#### **2. TYPOLOGIE DE L'EMPLOYEUR**

**Toute personne morale autorisée à gérer un centre de santé selon les termes de l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux centres de santé**, c'est-à-dire des organismes à but non lucratif – tels que des associations ou des mutuelles –, des collectivités territoriales ou EPCI, des établissements publics ou privés de santé, ou encore des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

#### **3. PROFIL DU MEDECIN SALARIE**

- Jeunes médecins en fin de cursus de DES de médecine générale (à condition qu'ils aient soutenu leur thèse) ;
- Médecins remplaçants ;
- Médecins installés dans une zone n'étant pas considérée comme sous-dense.

#### 4. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS LE CADRE D'UN PROJET DE SANTE

Le recrutement d'un médecin salarié devra s'inscrire dans le cadre d'un pré-projet de santé ou d'un projet de santé actualisé tenant compte de l'arrivée du médecin salarié, à joindre au dossier de candidature.

❖ **Les critères de priorisation** : ces critères supplémentaires permettront de hiérarchiser les candidatures.

Un dossier pourra donc être considéré éligible, mais non prioritaire au regard des autres candidatures reçues afin de tenir compte notamment des financements disponibles

Ainsi, seront favorisés les employeurs qui présenteront la majorité des critères suivants :

- L'engagement et la volonté de développer et pérenniser l'offre médicale au-delà des deux années du dispositif ;
- La capacité du projet à atteindre l'équilibre économique à moyen terme ;
- L'inscription du dispositif dans une dynamique territoriale (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé CPTS,...) ;
- La capacité à attirer des jeunes médecins et à les stabiliser sur le territoire en leur proposant des conditions d'exercice de nature à les fidéliser.

#### LES AIDES PROPOSEES PAR L'ARS ILE-DE-FRANCE

L'ARS Ile-de-France peut apporter un soutien financier à l'employeur dans l'embauche d'un médecin à deux titres : une aide financière destinée à garantir l'équilibre économique de l'opération (éviter un surcoût pour l'employeur) et une aide forfaitaire au démarrage du dispositif.

Par ailleurs, un accompagnement destiné à favoriser la pérennité du recrutement du médecin généraliste sera proposé par l'ARS à l'employeur au sein d'une convention unissant les deux parties. Il pourra s'agir d'un accompagnement :

- au recrutement d'un second médecin, lorsque la structure n'en comptait pas antérieurement parmi ses effectifs, afin d'éviter l'isolement du médecin recruté dans le cadre du dispositif ; a minima, si le centre de santé a été créé avec seulement un médecin, il conviendra d'envisager le recrutement rapide d'un autre professionnel de santé ;
- à l'inscription du dispositif dans un projet pluri-professionnel, à l'échelle de la structure elle-même (centre de santé polyvalent) ou du territoire (participation à une CPTS) ;
- à l'agrément du médecin comme maître de stage universitaire.

#### UNE GARANTIE DE COÛT SALARIAL

Les porteurs sélectionnés par l'ARS Ile-de-France pourront bénéficier, à compter de l'embauche effective du médecin généraliste et pour une durée de deux ans, d'une garantie de ressources calculée pour couvrir l'éventuel déséquilibre entre son coût salarial total et le montant total généré par les actes qu'il réalise. Les modalités de cette garantie d'un montant maximum de **9 070 euros TTC mensuels (soit 5 400 euros net)** pour un médecin à temps plein seront précisées au sein d'une convention établie avec l'ARS.

- **L'autorisation de répondre à l'appel à candidatures de l'Agence régionale de Santé D'Ile-de-France pour permettre la création d'un poste de médecin spécialiste partagé Ville/Hôpital et autorisation de signer la convention afférente en cas de sélection.**

L'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France a lancé un appel à candidatures pour permettre la création de postes de médecins spécialistes autres qu'en médecine générale, à temps partagé Ville/Hôpital.

Ce dispositif vise à permettre à de jeunes médecins de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière et une structure de soins de ville (comme un centre de santé,). Le médecin spécialiste sera accueilli durant 2 années consécutives et continues du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2021.

Cet appel à projet est une réelle opportunité pour permettre le maintien de l'activité ophtalmologique au sein du Centre municipal de santé (CMS) compte tenu des problématiques de démographie médicale au sein de cette spécialité.

Les objectifs de cet appel à candidatures sont multiples :

- répondre immédiatement aux problèmes d'accès aux soins que connaissent certains territoires,
- améliorer le lien entre la ville et l'hôpital de manière concrète et contribuer à la coopération médicale territoriale,
- permettre aux jeunes médecins, à l'issue de leurs études, d'appréhender concrètement plusieurs formes d'exercice,
- permettre à de jeunes médecins de parfaire leur formation post internat et favoriser la mixité d'exercice.

Dans le cadre de sa politique de santé, la ville souhaite s'engager sur cette question et renforcer son offre de soins en **ophtalmologie** en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire Bicêtre. En cas de sélection de notre candidature conjointe avec ce partenaire, le praticien qui sera recruté exercera pour 40% (12h30 hebdomadaires) d'équivalent temps plein de son temps au CMS de Gentilly et pour 60% d'équivalent temps plein dans le Service d'Ophtalmologie du CHU Bicêtre.

Dans le cadre de son activité au CMS de Gentilly, le praticien aura pour mission de réaliser des consultations d'ophtalmologie générale afin de prodiguer des soins aux patients demandeurs d'un traitement adapté à leur pathologie ou d'un simple dépistage.

### CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés selon les critères ci-dessous :

- **Profil Candidat**
  - Etre en post-internat (maximum 4 ans après l'obtention du diplôme d'Etat, soit le DES) pour une prise de poste au **1er novembre 2019**
  - Avoir soutenu sa thèse
  - Etre inscrit à l'Ordre des Médecins
- **Autres critères pouvant être pris en compte**
  - Coopération territoriale et médicale déjà existante entre les partenaires
  - Répartition équilibrée des quotités de travail entre les sites
  - Exercice dans les structures de soins de ville en zones sous-denses

### MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le financement du salaire relatif à l'activité hospitalière du médecin **sera intégralement pris en charge par l'ARS Ile-de-France pendant 2 ans** du poste d'un praticien hospitalier contractuel à temps partiel au 2<sup>nd</sup> échelon : la répartition du temps de travail devrait être comprise entre 4 et 6 demi-journées hebdomadaires (entre 40 et 60%).

 **Egalement sur la proposition de Madame HERRATI, Maire-Adjointe : le conseil municipal approuve par 31 Voix Pour et 1 Abstention (Groupe Gentilly/Entente),**

- **La modification de la délibération N°181206132 relative au projet de restructuration des activités kinésithérapie et laboratoire au sein du CMS : demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de la Santé**

Dans le cadre de la modernisation de son activité, le CMS souhaite réorganiser son activité de laboratoire d'analyses médicales et améliorer les conditions de travail d'accueil, la confidentialité ainsi que le circuit **patient**.

La délibération numéro 181206132 a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2018. Elle avait pour objet d'autoriser la Maire à préparer, lancer et attribuer le marché avant le vote du budget de l'année 2019, de demander une subvention pour un montant des travaux de 50 000€ et de l'autoriser à déposer les demandes de travaux.

Le coût du projet estimé à 50 000€ a été réactualisé suite à des études plus avancées. Il est aujourd'hui estimé à 70 000€ prévus au B.P.

Dans la mesure où le marché n'a pas été lancé avant le vote du budget il apparaît nécessaire de modifier la délibération n° 181206132.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **Rapporteuse : Mme Michèle COSNARD, Maire-Adjointe**

➤ **Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 29 Voix Pour et 3 Abstentions (Groupe Gentilly/Entente) :**

- **Le principe de l'adhésion de la commune de Gentilly (94) à l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1e).**

L'établissement culturel Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA) a été créé par délibération en date des 16 et 17 juillet 2007, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif. Depuis mars 2016, cet établissement public a été transformé en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial. L'établissement est présidé par Nathalie Maquoi, Conseillère de Paris, et dirigé par Sonia Leplat depuis septembre 2017.

Ses statuts lui fixent pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique en amateur, dans tous les domaines, sans privilégier aucun genre. Toutefois, les arts vivants sont très largement représentés. L'accomplissement de cette mission confiée par la Ville de Paris à la MPAA s'articule autour de plusieurs volets : la mise en place à chaque saison, dans ses différents espaces de diffusion, d'une programmation proposée aux amateurs ; la création d'un centre de ressources sur les possibilités offertes en matière de pratique amateur sur le territoire parisien ; l'organisation d'ateliers de création et de pratiques artistiques ; le développement de lieux de répétition destinés aux amateurs, avec une tarification très modeste.

L'établissement déploie ses activités sur un réseau de 5 sites : la Canopée (1<sup>er</sup>), Saint Germain (6<sup>e</sup>), Bréguet (11e), Broussais (14<sup>e</sup>) et Saint-Blaise (20e). Ainsi, sur ses 5 sites, la MPAA offre 19 salles de travail et de répétition, dont 2 modulables en salles de spectacle, et 1 salle de spectacle de 317 places à Saint Germain.

En 2018, la MPAA a accueilli les répétitions de 360 compagnies amateurs pour un volume horaire de près de 9600 heures. 122 équipes en voie de professionnalisation, pour un volume horaire de 3800 heures, ont pu répéter lors des créneaux horaires, les moins sollicités par les amateurs, à savoir durant les après-midis de semaine. 76 ateliers de création et de pratiques artistiques ont été mis en place pour un total de près de 1500 heures. 267 représentations ont été accueillies : 162 dans le cadre de la programmation de la MPAA et 105 dans le cadre de locations aux formations amateurs. La fréquentation de ses spectacles est de plus de 20 000 spectateur.rice.s, soit un taux de fréquentation de 66%. L'année a également été marquée par les 10 ans de la structure, qui ont donné lieu à une série d'évènements qui se sont déroulés entre le 28 septembre et le 7 octobre, avec des Journées Portes Ouvertes qui se sont tenues dans tout l'espace du Forum des Halles et de de la MPAA Canopée et une participation à la Nuit Blanche. Cette célébration a impliqué les 5 sites du réseau.

Le développement du centre de ressources, axe fort du projet de direction, se concrétisera en 2019 avec la mise en fonction d'un portail numérique comprenant les aspects fondamentaux suivants : une base de données complète pour l' (auto) référencement des collectifs et formations amateurs et des évènements ; les ressources juridiques ; une plateforme fonctionnant sur le mode de réseau social pour le partage d'informations. Depuis fin 2017 et l'arrivée de Sonia Leplat à la direction de l'établissement, des rencontres autour de pratique amateur sont organisées à la Canopée. Amateurs, artistes professionnels et acteurs culturels institutionnels de la France entière sont invités à ces rencontres.

En application de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, la Ville de Paris s'est substituée à la commune et au département de Paris dans l'ensemble de leurs droits et obligations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment dans l'établissement public de coopération culturelle Maison des Pratiques Artistiques Amateurs dans lequel ces deux collectivités étaient représentées. Sachant que les EPCC doivent comprendre au moins deux membres, l'adhésion d'une nouvelle collectivité doit permettre à la MPAA de maintenir son statut juridique mais aussi de développer des coopérations fructueuses à l'échelle parisienne et métropolitaine.

La Ville de Gentilly a fait valoir sa volonté de devenir membre de l'EPCC. En effet, la présence de la MPAA/Broussais dans le sud du 14ème arrondissement, non loin du territoire de Gentilly, a fait émerger des propositions de collaborations. La commune de Gentilly dispose d'équipements culturels rassemblés en centre-ville et met en œuvre une programmation annuelle, notamment jeune public qui offre par ailleurs un terrain d'échanges à valoriser. Elle a à cœur que le rapprochement avec la MPAA puisse permettre un croisement des publics de part et d'autre du périphérique et que les offres de la MPAA soient accessibles aux Gentilliens-nes. Ainsi, la MPAA et la ville de Gentilly ont déjà identifié quelques actions à mener : Identification des compagnies et ensembles amateurs sur le territoire de Gentilly qui pourront être rencontrées et accompagnées par la MPAA dans le cadre de ses missions ; Poursuite du travail avec le Générateur, sur le volet performance notamment développé avec la MPAA/Broussais ; Rapprochement avec Le Lavoir Numérique, nouveau lieu culturel de Gentilly ; Relai d'information par la Ville de Gentilly sur des actions mises en place par la MPAA pour favoriser la participation des habitant·e·s aux appels à projets pour les expositions arts visuels à la MPAA/Broussais et à la MPAA/Breguet ainsi qu'à l'appel à participation aux projets de territoire (2020 MPAA/Saint-Blaise).

## **ENSEIGNEMENT**

### **Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN, Maire**

- ✚ **Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **L'aide à la rentrée scolaire 2019/2020 : le montant des bourses de rentrée scolaire**

Comme chaque année la ville octroie aux familles ayant de faibles ressources une aide à la rentrée scolaire. Pour rappel en 2018 cette aide était allouée aux familles d'enfants scolarisés âgés de 2 à 15 ans non révolus à la date de la rentrée scolaire, et était constituée :

- d'une première bourse dont le montant est calculé en fonction du Taux de Participation Individualisé et allouée aux familles dont le TPI était compris entre 7.5 et 17.8 et dont les enfants étaient scolarisés en école élémentaire et au collège.
- d'une deuxième bourse forfaitaire de 55€, allouée aux familles d'enfants scolarisés âgés de 2 à 15 ans non révolus à la date de la rentrée scolaire, et dont le TPI était inférieur ou égal à 7.5, cumulative avec la première.

Comme pour la rentrée 2018/2019, cette aide à la scolarité sera attribuée sous forme de bons d'achats (société chèque déjeuner - chèque cadhoc).

Les familles peuvent les utiliser dans de nombreuses enseignes commerciales pour acheter des fournitures scolaires, vêtements, articles de sports...

Afin de favoriser le commerce local, une convention avec l'ACTIG a été passée.

Ces bons sont valables un an à partir de leur date d'émission, aussi les familles peuvent les utiliser tout au long de l'année scolaire.

Chaque famille bénéficiera, de la même manière que précédemment, de chèquiers nominatifs correspondant au montant de l'aide accordée et calculée en fonction du Taux de Participation Individualisé.

Des séances de distribution des chèquiers seront organisées dès début septembre afin de permettre aux familles de les utiliser dès la rentrée scolaire.

### **Calcul du montant de la bourse pour l'année 2019/2020**

Les modalités de calcul de la bourse se font comme les années précédentes, sur la base d'une évaluation de la dépense, selon que l'enfant est en élémentaire ou secondaire :

- Pour la bourse dont le montant est calculé en fonction du Taux de Participation Individualisé : de fixer le TPI minimum à 7,5 % et maximum à 17,8 % pour les familles d'enfants scolarisés âgés de 2 à 15 ans non révolus à la date de la rentrée scolaire,

- Pour la bourse forfaitaire, allouée aux familles d'enfants scolarisés âgés de 2 à 15 ans non révolus à la date de la rentrée scolaire, de fixer le Taux de Participation Individualisé maximum à 7,5 %.

Cycles	Formule de Calcul 2019	Bourse calculée en fonction du TPI		Bourse forfaitaire 2019
		Montant minimum alloué en 2019 par enfant (TPI = 17,8 %)	Montant maximum alloué en 2019 par enfant (TPI = 7,5 %)	Montant forfaitaire alloué en 2019 par enfant (TPI ≤ 7,5 %)
Maternelle				<b>55€</b>
Elémentaire	<b><u>5,86575</u></b> <b>TPI</b>	<b>32,95 €</b>	<b>78,21 €</b>	<b>55€</b>
Secondaire (jusqu'à 15 ans non révolu à la rentrée)	<b><u>7,84575</u></b> <b>TPI</b>	<b>44,08 €</b>	<b>104,61 €</b>	<b>55€</b>

Le montant prévu au budget 2019, pour l'aide à la rentrée scolaire était de 84.000€. La dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la ville.

#### Bilan 2018/2019

- 551 familles ayant des enfants scolarisés de 2 à 15 ans non révolus ont bénéficié de l'aide à la rentrée,
- Le montant total de la dépense s'est élevé à 84 140.04 € (impression des chèques, coût de livraison...),
- 30 familles pouvant prétendre à l'aide ne l'ont pas retirée, malgré plusieurs relances (montant 3.219,43 € qui seront remboursés à la ville sur la première commande)

### AFFAIRES SPORTIVES

#### Rapporteur : M. David ALLAIS, Maire-Adjoint

- ✚ **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Une subvention exceptionnelle à l'association Mag Boxing de 2000€**

Dans le cadre budgétaire 2019, le conseil municipal a voté un crédit de 12 715 € au titre des subventions accordées aux associations sportives porteuses de projets.

L'association Mag Boxing sollicite une aide financière pour mettre en place des actions sportives durant les vacances d'été 2019 sur les complexes sportifs de Gentilly.

L'objectif de ces activités est de contribuer à corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive, de promouvoir le sport pour tous et sous toutes ses formes, de faire la promotion de l'association et de ses activités.

L'association, qui sur ce projet collabore avec la direction des sports, proposera plusieurs séances d'activités ouvertes à toutes et tous. Elles seront encadrées par des adhérents diplômés de l'association.

Le coût total du projet s'élève à 4 000 €.

L'association Mag Boxing participe à la dynamique sportive de la commune en proposant la pratique de sports

pugilistiques. Les dirigeants du club développent un projet sportif permettant aux jeunes gentilléens et gentilléennes de pratiquer la boxe française et le grappling. Les adhérents s'investissent dans les nombreuses actions organisées sur la commune. Leur inscription dans les actions de l'été en est une nouvelle démonstration.

➤ **Une subvention exceptionnelle à l'ACG de 3300€**

Dans le cadre budgétaire 2019, le conseil municipal a voté un crédit au titre des subventions accordées aux associations sportives porteuses de projets.

Dans ce cadre, l'association sportive Athletic Club de Gentilly sollicite deux aides financières pour des déplacements effectués au tournoi féminin de BEAUVAIS les 15 et 16 juin 2019 et aux tournois des écoles de foot du HAVRE le 31 avril 2019, 1, 7, 8 mai 2019 et de RONCQ les 20 et 21 avril 2019.

**S'agissant du déplacement au tournoi féminin de BEAUVAIS**

15 jeunes filles de 11 à 18 ans, soit 1 équipe, ont participé à ce projet accompagnées de 5 adultes.

Cette initiative avait pour objectif :

- Développer le sport féminin
- Faire vivre à des jeunes filles l'expérience d'un moment de vie collective, de permettre à un public jeune dont une partie ne part pas régulièrement en vacances de sortir de GENTILLY.
- Souder l'équipe pour fidéliser les jeunes filles et leur permettre de continuer la saison prochaine

Depuis plusieurs années, le club s'est engagé dans un projet de développement du sport féminin. Le club compte en cette fin de saison 60 jeunes filles licenciées soit 10 de plus qu'en 2018.

Pour réaliser ce déplacement, les jeunes filles encadrées par leurs éducateurs sportifs ont participé à la vie sportive du club, au travers de sorties, en rencontrant d'autres équipes dont une professionnelle, en occupant des postes de ramasseuses de balles sur plusieurs matchs professionnels.

L'investissement des jeunes filles dans ce projet entre dans le cadre des objectifs sociaux du club et en particulier celui du développement de la citoyenneté.

La municipalité souhaite accompagner l'ensemble des actions qui contribue à ce que les femmes prennent toute leur place dans la vie citoyenne et sportive de notre ville.

**S'agissant, du tournoi des écoles de foot du HAVRE et de RONCQ**

L'ACG a emmené au total 84 enfants et 30 accompagnateurs bénévoles éducateurs et parents à participer à plusieurs tournois en province.

Cette action fait partie intégrante du projet pédagogique de l'association construit autour du mieux vivre ensemble.

Au-delà de l'aspect purement sportif, ce projet a pour but de faire cohabiter plusieurs catégories du club de U6 à U13, de faire vivre des moments de vie collective, d'entraide, et de permettre à une partie de ce jeune public de sortir de Gentilly. Ce type de déplacement permet également une cohésion d'équipe et de souder les relations avec les parents qui accompagnent bénévolement durant tout le week-end.

Le coût total des projets s'élève à 11350 €

La subvention demandée à la commune est de 5100 €.

🇫🇷 **Egalement sur la proposition de Monsieur ALLAIS, Maire-Adjoint, le conseil municipal approuve par 31 Voix Pour et 1 Abstention (Groupe Gentilly/Entente) :**

➤ **Une subvention exceptionnelle à l'AC VICTOR HUGO de 2000€**

Dans le cadre budgétaire 2019, Le conseil municipal a voté un crédit de au titre des subventions accordées aux associations sportives porteuses de projets.

L'association sportive ACVH sollicite une aide financière pour un déplacement effectué dans le cadre de la finale de la coupe DELAUNE à Brest

Le coût total du projet s'élève à 4 926 €

La subvention demandée à la commune pour le déplacement est de 3 486 €.

C'est la première fois qu'une équipe de Gentilly atteint ce niveau de compétition.

Le projet engagé depuis plusieurs années par un groupe d'amis du quartier Victor Hugo s'est consolidé pour aujourd'hui atteindre un des objectifs qu'ils s'étaient fixés.

Cette année ces jeunes de milieu modeste ont déjà beaucoup investi financièrement pour se déplacer à travers la France à la rencontre d'autres équipes partageant les mêmes valeurs au sein de cette compétition organisée par la FSGT.

Atteindre ce niveau est une satisfaction pour l'association et les gentilléens qui les ont accompagnés tout au long de la compétition et qu'ils représenteront à Brest le 8 juin.

➤ **Une subvention exceptionnelle à l'association Gentilly Académy de 1000€**

Dans le cadre budgétaire 2019, le conseil municipal a voté un crédit au titre des subventions accordées aux associations sportives porteuses de projets.

Dans ce cadre, l'association Gentilly Academy sollicite une aide financière exceptionnelle de 1 000 € Cette action a pour but de faire découvrir différentes pratiques sportives liées à l'entretien et au développement corporel (danse, fitness, musculation), dans un lieu public de la ville.

Plusieurs séances sont prévues pour initier à ces diverses activités.

La municipalité souhaite accompagner l'ensemble des actions qui contribue au bien être, et à l'amélioration de l'état de santé des habitants. Le développement des structures sportives ouvertes à toutes et tous en est un exemple. Ces lieux de pratiques libres tendent de plus en plus à être utilisés par le mouvement associatif, qui s'ouvre ainsi au regard des habitants.

Il nous semble que ce type d'initiatives doit être encouragé.

Le cout total de ce projet s'élève à 2 000 €

**VOIRIE**

**Rapporteuse : Mme Patricia TORDJMAN, Maire**

✚ **Après avoir entendu l'exposé de la rapporteuse et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 31 Voix Pour et 1 Abstention (Groupe des socialistes)**

➤ **La dénomination de la 4ème avenue du Chaperon Vert en Allée du Colonel Arnaud BELTRAME**

Les propriétaires du bâtiment E', situé 4ème avenue du Chaperon Vert, ont interpellé la municipalité à plusieurs reprises quant aux problèmes qu'ils rencontrent dans la réception de leurs courriers. Ils se plaignent, depuis la construction de leur bâtiment (qui est une extension du bâtiment E, érigée dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur le quartier du Chaperon Vert), de recevoir tardivement, voire de ne pas recevoir du tout, leurs courriers et colis. Les livreurs ou encore les services de secours rencontrent également des difficultés à trouver l'adresse en raison d'un mauvais référencement sur les sites de géolocalisation.

Les services postaux contactés, nous confirment également la difficulté d'acheminement du courrier à cette adresse en raison du tracé particulier des avenues du quartier d'une part, et du fait de l'utilisation du signe prime (°) d'autre part, difficilement interprétable par les machines de tri automatique du courrier. Ils préconisent de renommer la 4ème avenue et de numéroter les bâtiments pour régler cette problématique.

Il convient donc de renommer la 4ème avenue de manière urgente, et indépendamment de la phase de

concertation prévue avec les habitants du quartier visant à renommer l'ensemble des autres voies du quartier à l'issue de l'ORU du Chaperon Vert.

Lors du Conseil Municipal du 17 mai 2018, le groupe Gentilly/Entente a déposé un vœu, adopté par 25 voix pour et 8 abstentions, demandant de dédier une rue d'un quartier en pleine transformation au Colonel Arnaud Beltrame, pour rappeler à tous son courage et son sacrifice.

Le 23 mars 2018, lors d'un attentat commis dans la commune de Trèbes dans l'Aude, le Lieutenant-Colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame, se substituait au dernier otage retenu par un terroriste retranché dans le Super U de la commune, lui sauvant ainsi la vie. Un geste d'altruisme que le militaire devait payer de sa vie, puisqu'il succombera à ses blessures quelques heures plus tard, dans la nuit du 23 au 24 mars 2018.

Le 28 mars 2018, un hommage national lui était rendu au cours duquel le Président de la République l'élevait à titre posthume au rang de Commandeur de la Légion d'honneur et le nommait Colonel de gendarmerie.

## AFFAIRES DIVERSES

### ENVIRONNEMENT

🚦 **Les affaires suivantes sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Une convention passée entre la Ville et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers pour le ramassage des déchets du centre socio-éducatif "les roches enchantées" d'Excideuil.**

Lors de sa séance du 24 octobre 1984, le Conseil Municipal approuvait une convention entre la Ville et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers pour le ramassage des déchets du centre socio-éducatif d'Excideuil.

La compétence «transfert, transport et traitement des déchets dits «ultimes» a été transférée au Syndicat Mixte Départemental (S.M.D.3).

Le Comité syndical a délibéré le 20 décembre 2018 afin de réactualiser la redevance annuelle des conventions.

Par souci de simplification, il a été adopté par le Comité Syndical, la facturation à la levée de bac (1 bac levé = 1 bac facturé), soit 30 bacs par 30,68 € coût à la levée. En conséquence, le montant total de la prestation est de 920,40 € T.T.C.

La période de collecte a été fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le coût total de la prestation a été chiffré pour l'année 2019 à 920,40 € T.T.C., pour mémoire le coût pour l'année 2018 était de 920,40 € T.T.C.

- **Une convention de partenariat et de prêt d'œuvres du FMAC pour l'exposition TRESORS DE BANLIEUES, organisée par la ville de GENNEVILLIERS.**

La ville de Gennevilliers organise, en partenariat avec l'association l'Académie des Banlieues, une exposition visant à mettre en lumière les politiques culturelles des collectivités. Cette exposition intitulée « TRESORS DE BANLIEUES » présentera des œuvres d'art, propriétés des collectivités partenaires de l'exposition et se déroulera **du 4 octobre 2019 au 30 novembre 2019, dans la halle des Grésillons, propriété de la ville de Gennevilliers.**

La halle des Grésillons, d'une superficie de 3.000 m<sup>2</sup>, est desservie par le métro parisien. Attenante au T2G, scène nationale, elle est l'un des 7 lieux retenus par le Ministère de la Culture dans le cadre du projet la preuve par 7 et sera aménagée par l'architecte Patrick BOUCHAIN.

Tous les champs des arts plastiques seront représentés :

- Dessin, Peinture, Sculpture, Architecture, Tapisserie, Photographie.
- 

Dans le cadre de l'exposition « Trésors de Banlieues », la ville prêtera les œuvres suivantes :

- Abderrezack Hafiane AKBAR, *sans-titre*, (technique mixte sur toile)
- Elizabeth OULES, *Distances II*, (bronze)
- Robert Marchand, *Jeunesse*, (huile sur toile)
- Léon MELLE, *Les carrières*, (huile sur toile)
- 

La ville autorise l'emprunteur à reproduire photographiquement dans les documents accompagnant l'exposition (site internet, page Facebook, catalogue, affiche, carton d'invitation ou article de presse) une ou plusieurs œuvres prêtées.

L'emprunteur s'oblige à mentionner clairement et lisiblement le nom du prêteur ainsi que la source pour chaque objet exposé lui appartenant sur le lieu d'exposition ainsi que sur tous les documents destinés à l'information du public ou à la promotion de la manifestation.

L'emprunteur s'engage à assurer chaque œuvre à valeur agréée, Tous Risques Exposition, « clou à clou », y compris les risques de dommage, de perte et de destruction, avec abandon de recours et non délaissement au profit de l'assureur pour toute la durée du prêt (du retrait à la restitution, incluant le transport).

### ➤ Les TARIFS 2019-2020 DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaires n'ont pas évolué en janvier 2019.

En effet suite à la mise en œuvre de la refonte du quotient familial (QF) et la mise en place du taux de participation individuel (TPI) en septembre 2018 il avait été décidé qu'exceptionnellement le taux de participation était valable jusqu'au mois d'août 2019.

Et que donc les évolutions des tarifs auraient la même temporalité à savoir à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### FREQUENTATIONS POUR L'ANNEE 2018

En septembre 2018 la semaine scolaire est revenue à 4 jours et certaines activités périscolaires ont évoluées :

- Le mercredi (périscolaire) est revenu en journée complète. Les enfants d'âge maternel peuvent fréquenter cette activité en ½ journée du matin avec un départ après le repas du midi. Les enfants d'âge élémentaire qui pratiquent une activité sportive ou culturelle peuvent également fréquenter cette activité en ½ journée du matin avec un départ après le repas du midi.
- Le temps global du soir en élémentaire est passé à d'une facturation au forfait à une facturation à la présence et en incluant la fourniture du goûter comme en maternel.

La fréquentation horaire et des activités péri et extrascolaires, tous temps confondus, pour l'année 2018 est la suivante :

Age	Activités	Nombre d'heures d'accueil	Jours de fonctionnement	Moyenne par jour de fréquentation
Maternel	Accueil du soir maternel	103 838	133	240
	Mercredis	63 088	38	240
	Vacances scolaires	70 432	77	120
	Pause méridienne	104 348	133	462
Elémentaire	Temps global du soir	130 912	133	312
	Mercredis	55 894	38	236
	Vacances scolaires	51 920	77	110
	Pause méridienne	147 724	133	668

Age	Nombre d'heures d'accueil enfants sur les activités péri et extra scolaires	Nombre de jours de fonctionnement
Maternel	341 706	248
Elémentaire	386 420	
Total	728 126	

### **DEPENSE PRISE EN COMPTE POUR L'ANNEE 2018**

Le coût calculé ci-dessous n'est que partiel.

Il ne prend pas en compte :

- La rémunération du personnel enseignant qui intervient sur le temps global du soir en élémentaire,
- Le coût du repas du midi les mercredis et vacances scolaires,
- Ni la rémunération des agents de restauration qui interviennent sur les temps de repas du midi les mercredis et les vacances scolaires.

Il ne prend pas non plus les autres coûts induits que sont :

- L'entretien et la maintenance des locaux.

Objet	2018		
Personnel d'animation (sur tous les temps)	2 364 974,18 €		
Activités pédagogiques (sur tous les temps)	65 231,86 €		
Alimentation – goûters (soir, mercredis et vacances scolaires)	60 962,55 €	<b>Nombre d'heures d'accueil</b>	<b>Coût horaire par enfant</b>
<b>Total</b>	<b>2 491 168,59 €</b>	<b>728 126</b>	<b>3,42€</b>

Age	Activités	Horaire de l'activité	Temps d'activité	Coût horaire	Coût moyen de l'activité
Maternel	Accueil du soir maternel	<b>16h30 – 18h45</b>	<b>2h15</b>	<b>3,42€</b>	<b>7,70 €</b>
Elémentaire	Temps global du soir	<b>16h30 – 18h45</b>	<b>2h15</b>		<b>7,70 €</b>
Maternel et élémentaire	Mercredis Et vacances scolaires	<b>7h30 – 18h45</b>	<b>11h15</b>		<b>38,48€</b>

Le taux d'augmentation sur le tarif plein du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 est le taux de l'inflation constaté soit 1,8%

Activité	Tarif plein 2018/2019	Tarif plein 2019/2020	% du tarif plein /coût moyen	Pour rappel Coût moyen en 2018
<b>Accueil maternel du soir avec goûter</b>	<b>5,93€</b>	<b>6,04€</b>	<b>78%</b>	<b>7,70€</b>
<b>Temps global du soir en élémentaire avec goûter</b>	<b>4,50€</b>	<b>4,58€</b>	<b>59%</b>	<b>7,70€</b>
<b>Accueil à la journée (mercredi et vacances hors restauration)</b>	<b>11,61€</b>	<b>11,82€</b>	<b>31%</b>	<b>38,48€</b>
<b>Accueil à la demi-journée (mercredi uniquement hors restauration)</b>	<b>6,91€</b>	<b>7,03€</b>	<b>37%</b>	<b>19,24€</b>

### **PROPOSITION DE TARIFS DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOÛT 2020**

Le tarif minimum correspond à 7,5% du tarif plein et un tarif maximum correspond à 70% du tarif plein

	<i>Tarif plein 2018/2019</i>	<i>Tarif minimum</i>	<i>Tarif maximum</i>	<b>Tarif plein 2019/2020</b>	<b>Tarif minimum</b>	<b>Tarif maximum</b>
<b>Accueil maternel du soir avec goûter</b>	<i>5,93€</i>	<i>0,44€</i>	<i>4,15€</i>	<b>6,04€</b>	<b>0,45€</b>	<b>4,23€</b>
<b>Temps global du soir en élémentaire avec goûter</b>	<i>4,50€</i>	<i>0,34€</i>	<i>3,15€</i>	<b>4,58€</b>	<b>0,34€</b>	<b>3,21€</b>

<b>Accueil à la journée (mercredi et vacances hors restauration)</b>	<i>11,61€</i>	<i>0,87€</i>	<i>8,13€</i>	<b>11,82€</b>	<b>0,88€</b>	<b>8,27€</b>
<b>Accueil à la demi-journée (mercredi uniquement hors restauration)</b>	<i>6,91€</i>	<i>0,52€</i>	<i>4,84€</i>	<b>7,03€</b>	<b>0,53€</b>	<b>4,92€</b>

➤ **Les TARIFS 2019-2020 DE LA PAUSE MERIDIENNE**

• **BILAN SOCIAL 2018**

**Fréquentation annuelle** : 184 529 repas enfants et adultes payants (pour mémoire, 183 269 repas enfants et adultes payants en 2016) soit une augmentation de 0,68 % %.

+2.53 % en restauration scolaire

-2.21 % en CLM

-11.73 % en CLP

• **BILAN FINANCIER 2018**

Il est rappelé que pour cette activité :

- Il sera distingué le coût de la restauration enfants d'une part et celui de la restauration adultes d'autre part
- 3 tarifs existent : enfants, personnel communal et personnels extérieurs.
- Que l'augmentation des tarifs pour la restauration enfants n'est plus encadrée (arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 29 juin 2006)
- Pour rappel, lors la rentrée 2018/2019, retour à 4 jours de classe.

**DEPENSES PRISES EN COMPTE**

Pour calculer le prix de revient de la pause méridienne, 4 postes sont pris en compte :

1. Fournitures des repas - SIDORESTO
2. Personnel intendance et restauration et entretien des locaux
3. Vaisselle et matériel liés à la méthode HACCP
4. Personnel d'encadrement de la pause méridienne (enseignants, vacataires, ATSEM et personnel d'animation scolaire et de l'éducation et du temps de l'enfant)

- **Montant : 2 610 151,73 €** (pour mémoire en 2016 : 2 687 384,19 €)

**Le coût d'un repas : 14.21 €** - hors subvention CAF - (pour mémoire 14,41 € en 2016) se décompose de la façon suivante :

Repas	Fournitures des repas –Sidoresto + produit Haccp + personnel technique (11.76€ en 2016)	11.30€
Animation	Personnel animation + Atsem (3.11€ en 2016)	2.91€
	Sous- total	14.21€
Subvention	C.A.F (répartie sur l'ensemble des repas enfants)	-0.59€
		<b>13.62€</b>

**RECETTES**

- **Réalisées = 587 445,06 €** (628 260,57 € en 2016) – participations familiales
- **Réalisées = 106 065,32 €** Subvention CAF (86 135,80 CAF en 2016)

## PROPOSITIONS TARIFS du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020

Augmentation de l'indice INSEE 1.8 %.

Rappel, Mars 2018, refonte du quotient familial, mise en place du Taux de Participation Individualisé avec une modification de la date d'application, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, et ensuite du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

La déclaration des temps d'accueils de loisirs, notamment de la pause méridienne, auprès de la DDCS, a donné lieu à des subventions de la CAF.

La prise en compte de cette nouvelle donnée permet donc la proposition suivante :

Le tarif minimum correspond à 7,5% du tarif plein,

Le tarif maximum correspond à 70% du tarif plein.

Activité	Tarif plein 2018	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif plein 2019	Tarif minimum	Tarif maximum
<b>Pause méridienne</b>	9.57€	0.72€	6.70€	<b>9.74€</b>	<b>0.73€</b>	<b>6.82€</b>

- **Les Tarif des repas pris par le personnel communal fréquentant le self communal du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.**

### **Bilan 2018 :**

Fréquentation annuelle : 4 247 (pour mémoire 4 360 en 2016)

Soit une diminution de 113 repas sur l'année (-2.66 %)

Il est proposé pour la période de poursuivre le montant appliqué l'an dernier, revalorisé de 1,8 %, augmentation liée au taux d'inflation.

**Pour le personnel communal = 4,15 €** (pour mémoire en 2018 – 4.08 €)

- **Les conditions d'inscriptions et de participations familiales aux activités proposées en direction des familles par la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers**

La direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers organise des activités pour les familles.

Ces activités et sorties ont pour objectifs de permettre aux familles de resserrer les liens qui les unissent en leur permettant de sortir de leur environnement quotidien.

Les participations familiales sont calculées en fonction des ressources des participants lorsqu'elles génèrent un coût pour la ville autre que celui du transport et de l'encadrement. Dans les autres cas, une participation forfaitaire sera demandée.

Il est demandé au conseil municipal de valider les propositions tarifaires et les conditions de participation ci-dessous.

### **1. Activités permanentes :**

Les activités permanentes de la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers à destination des familles gentilléennes (actions socialisantes à caractère langagier, atelier cuisine, activités de la Maison des Familles) sont dispensées à titre gratuit pour l'ensemble des participants.

Dans le cadre de ces activités, la direction organise des ateliers cuisine. Ces ateliers participatifs permettent aux habitants de développer, dans un esprit de convivialité et de développement du lien social, des échanges de savoirs.

- La participation à l'atelier est gratuite.
- Pour les participants qui préparent le repas en atelier (de 10h à 12h), le repas est offert
- Pour les personnes qui ne viennent que pour déguster le repas (sur inscription préalable), une participation de 2€ est demandée par repas.

Une participation financière pourra être demandée lors des initiatives ponctuelles en marge de ces activités, selon les conditions fixées ci-dessous.

## 2. Sorties familiales :

- **Sorties sans frais autres que le transport :**

### Sorties à moins de 200km de Gentilly aller-retour

Tarif unique de 2,50 € par personne correspondant à une participation au coût du transport.

### Sorties à plus de 200km de Gentilly aller-retour

Tarif unique de 5 € par personne correspondant à une participation au coût du transport.

- **Sorties incluant une activité payante**

Pour les sorties incluant une activité payante autre que le transport, le tarif appliqué aux familles varie en fonction du taux de participation individualisé (TPI). A celui-ci s'ajoute un plancher minimum correspondant à la participation au coût du transport fixé et appliqué comme ci-dessous :

### Sorties à moins de 200km de Gentilly aller-retour

Tarif = 2,50 € + (TPI x Tarif Plein)

Le tarif plein correspondant au coût de l'activité pour la ville.

### Sorties à plus de 200km de Gentilly aller-retour

Tarif = 5 € + (TPI x Tarif Plein)

Le tarif plein correspondant au coût de l'activité pour la ville.

## 2. Initiatives sur site

- Pour les initiatives sur Gentilly qui impliquent un coût d'activité important (type soirées festives, prestations externes...), le tarif sera calculé en fonction du taux de participation individualisé (TPI).

Mode de calcul : Tarif = Tarif Plein x TPI

Le tarif plein correspondant au coût de l'activité pour la ville

- **Repas de quartier :** Pour les repas de quartier dont l'achat des denrées est assuré par la ville, une participation de 3,50 € sera demandée.

## 3. Week-ends en direction des familles

Les participations familiales pour les week-ends en direction des familles sont calculées en fonction du taux de participation individualisé (TPI) selon les conditions indiquées ci-dessous.

- Week-end hiver

Tarif	Taux de participation individualisé (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	196,47€	14,74 €
Maxi	70 %		137,53 €

- Week-end printemps

Tarif	Taux de participation individualisé (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	125,33 €	9,40 €
Maxi	70 %		87,73 €

- Week-end été

Tarif	Taux de participation individualisé (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	109,06 €	8,18 €
Maxi	70 %		76,34 €

- Séjour familial à Excideuil

Initiative	Public concerné	Destination Hébergement	Dates	Coût par personne
Mini-séjour Familial	Familles Adultes	Centre socio-éducatif d'Excideuil (Dordogne) pension complète VVL	Eté 2019 – 5 jours / 4 nuits	VVL (hébergement + repas + activités) = 210 € Transport (car) = 149,00 € Salaires accompagnateurs = 21,70 €  TOTAL = 380,70 €

Tarif	Taux de participation individualisé (TPI)	Tarif Plein	Tarif
Mini	7,5 %	380,70 €	28,55 €
Maxi	70 %		266,49 €

#### 4. Conditions d'inscription et d'annulation

##### Conditions d'inscription :

Une date ou période d'inscription sera communiquée aux habitants pour les sorties, par les voies de communication habituellement utilisées concernant nos activités récurrentes.

Les habitants de Gentilly ainsi que les arcueillais résidant au Chaperon Vert sont prioritaires. A noter que ces derniers se verront toutefois appliquer le tarif maximum pour les activités facturées au taux de participation individualisé étant extérieurs à la ville.

Pour les sorties sans frais autres que le transport, les personnes seront retenues par ordre d'arrivée.

Pour les sorties incluant une activité payante, pour les weekends ou le séjour à Excideuil, il sera procédé à des préinscriptions. Afin de garantir une équité de traitement parmi les préinscrits dans les délais impartis, une priorité sera ensuite donnée aux personnes qui ne sont jamais parties avec nous, puis à celles qui sont parties il y a le plus longtemps et ainsi de suite. Un équilibre des quartiers représentés sera également recherché.

### Conditions d'annulation :

Une fois l'inscription définitive validée, et jusqu'à 15 jours avant la date de départ, il est possible d'annuler sans aucun frais. Passé ce délai de 15 jours francs avant la date de séjour, sauf cas de force majeure (sur présentation d'un justificatif), la famille sera facturée d'un montant équivalent à 50% de la participation familiale au séjour. En cas d'absence le jour du départ sans désistement préalable, le séjour sera facturé en intégralité. De plus, les personnes ne seront pas prioritaires pour les sorties ultérieures.

En cas d'annulation de la sortie par la ville, celle-ci ne sera pas facturée aux familles. Si un paiement a été effectué par les personnes, celles-ci recevront un avoir ou pourront demander un remboursement.

### ➤ La Tarification des activités proposées par le Point Jeunes à compter du 1er septembre 2019.

Dans le cadre de ses activités annuelles, le service jeunesse propose un accueil collectif de mineurs à partir du collège (11/17 ans), les mercredis après-midi et durant toutes les périodes de vacances scolaires, pour lequel il convient de fixer chaque année la participation familiale. Ces tarifs sont élaborés pour une présence à la demi-journée ou bien à la journée.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs seront définis en fonction du taux de participation individualisé.

#### Tarifs à la ½ journée

Base de calcul (T=Taux de Participation Individualisé)

Tarif Plein : 8,79€

Formule de tarification 2019-2020 : Tarif = T x Tarif Plein soit T x 8,79

Tarif minimum = 0,075 x Prix Brut = 0,66 €

Tarif maximum = 0,70x Prix Brut = 6,15 €

#### Tarifs à la journée

Base de calcul (T=Taux de Participation Individualisé)

Tarif Plein : 12,19 €

Formule de tarification 2019-2020 : Tarif = T x Tarif Plein soit T x 12,19

Tarif minimum : 0,075 x Tarif Plein = 0,91 €

Tarif maximum : 0,70x Tarif Plein = 8,53 €

### ➤ La Tarification des activités en direction des 16-25 ans (hors Point J) proposées par la direction de la Jeunesse et de la Vie des Quartiers

La direction de la Jeunesse et de la Vie des quartiers organise des activités et sorties en direction des jeunes de 16 à 25 ans dans les quartiers. Il convient donc d'en fixer les participations familiales en prenant en compte le Taux de Participation Individualisé (TPI).

Ces activités organisées dans les quartiers sont gratuites lorsqu'elles n'occasionnent pas de coûts exceptionnels. Pour les activités/sorties impliquant un coût pour la ville, la tarification proposée pour les jeunes de 16 à 25 ans s'effectue de la façon suivante :

Coût pour la ville	Tarif proposé
coût compris entre 2,50 € et 10 €	2,50 €
Coût supérieur à 10 € et inférieur à 15 €	5 €
coût supérieur à 15 € et inférieur à 20 €	10 €
Coût supérieur à 20 €	En fonction du TPI

Pour les activités dont le coût pour la ville est supérieur à 20 €, le tarif appliqué sera établi en fonction du Taux de Participation Individualisé sur la base de la formule suivante :

Mode de calcul : Tarif = Tarif plein x TPI

Le Tarif plein correspond au coût de l'activité pour la ville.

➤ **Une convention avec la région Ile de France pour l'obtention de 120 tickets loisirs**

La Région Ile de France souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- Volet social ;
- Volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessible à tous ;
- Volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs.

Ainsi, le dispositif des tickets loisirs est destiné notamment aux publics cibles suivants :

- Les jeunes Franciliens âgés de 11 à 17 ans. Une attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air ;
- Les Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et leurs accompagnants (dont les familles) ;
- Les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique ;
- Les femmes victimes de violences ;
- Les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil.

La région s'engage à mettre gratuitement à disposition de la ville de Gentilly 120 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6€ pour l'organisation de sorties en groupe à la journée ou de cycles d'activités sportives.

Ces tickets permettront donc aux jeunes fréquentant le Point J de pouvoir bénéficier gratuitement d'activités sur les bases de loisirs d'Ile-de-France sur réservation entre le 19 avril 2019 et le 1<sup>er</sup> mars 2020. La ville s'engage en contrepartie à fournir un bilan de l'utilisation de ces tickets et restituer les éventuels tickets non utilisés.

**Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.**

**LA SECRETAIRE,  
Isabelle FALAMPIN**

**LA MAIRE.  
Patricia TORDJMAN**